

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015.

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-
BEKAERT, M. K.MITRI, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, A. EVEN, Mme M.-Th. DENIS-TRUM, MM. G.
SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme CHARLIER -GUILLAUME, MM. X.
KROELL, D. LAFORGE, Mmes I. CHAMPLUVIER, J. DENIS, MM. M.
SAINLEZ, R. GAUDRON, H. MANIGART, Melle P. SCHMIT, MM. L. TURBANG,
Y. SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, Conseillers;
Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

Présents du CPAS : Mme K. BUYL-DE BEIR, M. J. DECHAMBRE, Mme L. FELLER, Mme S.
GRAWEZ, Mme C. LEDANT, M. J. LEEMANS, M. B. MERVEILLE, M. K.
STILLEN, M. L. NSABIMANA, Conseillers CPAS ;
Mme C. BASTIEN, Directrice générale du CPAS.

+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures et cinq minutes

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de Mme WILLEMS et M. GOEDERT, Conseillers communaux, Mme MISSON, Conseillères CPAS.

PREMIERE PARTIE

Séance publique du Conseil communal

1. ADMINISTRATION GENERALE : Démission d'une Conseillère communale.

M. le Bourgmestre annonce la démission de Mme Françoise BURNET, sa collègue aux Aumôniers du Travail. Le code de la démocratie locale ne lui permet plus de siéger car elle n'est plus domiciliée sur le territoire de la commune d'Arlon. Il souhaite la remercier pour le travail effectué durant ces années, et pour son jugement avisé concernant les devis et l'informatique. Il cède la parole à M. GAUDRON, chef du groupe ECOLO.

M. GAUDRON remercie Mme BURNET pour son application et son travail militant au sein de la locale Ecolo d'Arlon pendant de longues années. Il explique la volonté de Mme BURNET de s'appliquer jusqu'au bout pour faire avancer ses idées et termine en la remerciant pour son investissement au sein du groupe.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter cette démission.

2. ADMINISTRATION GENERALE : Vérification des pouvoirs et installation du suppléant.

M. le Bourgmestre annonce l'arrivée de M. Morad LAQLII en tant que nouveau conseiller et explique qu'il faut suivre le code de la démocratie locale en ce qui concerne les suppléants. M. ANTOINE, 1^{er} suppléant, n'est plus domicilié à Arlon et n'est donc plus éligible; M. GOEDERT est 2^{ème} suppléant; Mme GRAWEZ est 3^{ème} suppléante, mais a indiqué se désister de son mandat, tout

comme Mmes PETRE et DUBOC (4^{ème} et 5^{ème} suppléantes); Mme DUROY, 6^{ème} suppléante, n'est plus domiciliée dans l'entité communale. M. le Bourgmestre invite ensuite M. LAQLII à venir prêter serment, en lui souhaitant beaucoup de plaisir dans cette assemblée. M. LAQLII accepte et prête serment.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête les pouvoirs de Monsieur Morad LAQLII pré-qualifié, en qualité de Conseiller communal, sont validés.

Il prête le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Il entre immédiatement en fonction et achèvera le mandat de Conseiller communal de Madame Françoise BURNET.

DEUXIEME PARTIE

Séance publique conjointe : Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal

M. le Bourgmestre invite les membres du Conseil communal à faire une minute de silence pour M. Marcel MARCHAL. Né à Udange en 1933, il fut conseiller communal de l'ancienne commune d'Udange, avant la fusion des communes. Après cette fusion il exerça encore un mandat de conseiller CPAS et fit toute sa carrière comme imprimeur chez Everling. Il décède le 17 septembre 2015 à Udange. Père de 4 enfants, plus particulièrement de M. Eddy MARCHAL qui tient la régie de la séance du Conseil communal. M. le Bourgmestre et les membres du Conseil communal présentent leurs sincères condoléances à la famille endeuillée.

3. ADMINISTRATION GENERALE : Le défi des jeunes au C.P.A.S.

Mme NEUBERG explique que depuis la mise en place de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil du CPAS, la vocation a toujours été de mettre en avant les synergies entre les services du CPAS et de la Ville, mais également la rencontre entre les Conseillers. Il était de coutume de présenter aux Conseillers communaux un aperçu des services du CPAS, mais aussi des sujets d'actualité qui concernent directement les membres du CPAS. Depuis la nouvelle législature, les Conseillers ont reçu la présentation du service des repas à domicile et des services du lavoir du CPAS « l'Arlonnette ». L'année précédente, en raison d'un contexte social plus difficile (premières annonces des mesures d'exclusion du chômage), ils ont invité la directrice de l'ONEM, Mme DETROUX, à expliquer l'application des mesures et les conséquences, mais aussi pour lui faire part des craintes en tant que conseillers, tout en sachant qu'une partie de la population allait venir frapper à la porte. Pour Mme NEUBERG, vu la diversité de ces projets, la présentation des services du CPAS apparaît comme une information essentielle qu'il faut communiquer. Cette année, dans la dynamique du salon « Solid'Arlon » qui s'est tenu l'année précédente, ils ont décidé avec l'ensemble des membres du Conseil du CPAS d'organiser une journée Portes Ouvertes qui leur donnera l'occasion de découvrir tous les services et tous les métiers qui sont exercés au sein du CPAS d'Arlon. Cette journée Portes Ouvertes se déroulera le dimanche 4 octobre 2015 de 13h30 à 16h30, avec des activités sur trois sites : au siège du CPAS à l'intérieur de la Caserne Léopold, incluant l'Arlonnette, à l'espace Babel situé au-dessus de l'abri de nuit, et à la Résidence de la Knippchen, où se trouvent des informations sur le service des repas à domicile et où se déroulera une conférence sur le « finger food ».

Au sein des implantations ils pourront découvrir l'accueil des services sociaux de première ligne, également la médiation, le service énergie, la demande d'aide social (parcours et rencontre avec un futur demandeur d'aide sociale), ainsi que les animations présentées par le service énergie ou la cellule de médiation qui donneront des conseils par exemples pour économiser l'énergie et

éviter de dépenser. Au niveau de l'espace Babel il y aura surtout l'ouverture des locaux comme l'atelier d'aide aux devoirs, le salon de coiffure solidaire, l'espace « Informaclic », mais aussi des expositions dans le jardin social sur les nouveaux aménagements.

Mme NEUBERG ajoute que le CPAS est propriétaire de la Tour Jupiter, qui permet d'ouvrir les portes à un maximum de population lors d'un dimanche de brocante. De plus elle fait savoir que la création de cette journée Portes Ouvertes au sein du CPAS lui permet d'aborder un point d'actualité qui lui tient à cœur et qui intéresse l'ensemble des membres du Conseil de l'Action Sociale, à savoir « le défi des jeunes au CPAS » : Tous les jeunes ont-ils droit à une aide du CPAS? A partir de quel moment et quel jeune peut avoir recours au service du CPAS? Sous quelles conditions?

Au travers de quelques exemples une série de réponses seront soumises pour répondre à ces questions et Mme NEUBERG présentera d'autres exemples auxquels ils sont confrontés quotidiennement. Elle rappelle au préalable les conditions d'octroi et l'évolution du montant du revenu d'intégration sociale au cours des dix dernières années. Elle mentionne que le CPAS est le dernier filet de sécurité en matière d'aide et démontre ses propos par un dessin de Kroll.

Les conditions d'octroi du revenu d'intégration sociale sont :

- d'avoir une résidence effective en Belgique,
- être majeur ou assimilé à une personne majeure,
- être belge ou bénéficiaire en tant que citoyen de l'Union européenne d'un droit de séjour de plus de 3 mois,
- être apatride
- être reconnu réfugié politique
- être inscrit en tant qu'étranger au Registre de population,
- ne pas disposer de moyens d'existence suffisants (une enquête sociale sera réalisée par des travailleurs sociaux du CPAS),
- être disposé à travailler, sauf pour raisons de santé ou d'équité,
- faire valoir ses droits aux prestations.

Elle montre ensuite l'évolution du revenu d'intégration sociale sur dix ans, avec son indexation à partir du 1^{er} septembre 2015. Elle fait remarquer que :

- un auto-cohabitant dispose de 555,81 €/ mois,
- une personne isolée bénéficie de 833,71 €/mois,
- une famille (minimum un couple avec un enfant) bénéficie de 1.111,62 €/mois.

En dix ans il y a une augmentation :

- de 138,74 € au niveau du taux « cohabitant »,
- de 208,11 € au niveau du taux « isolé »,
- de 277,48 € au niveau du taux « charge de famille ».

Cette évolution est calculée au niveau du cout de la vie, mais il faut se mettre dans la peau des personnes pour essayer de vivre avec ce revenu.

Mme NEUBERG évoque la question relative aux jeunes en citant différentes situations afin de montrer les aides octroyées par le CPAS d'Arlon:

1^{er} exemple : le jeune placé au sein du « Préambule ».

Suite à des difficultés sociales et familiales ou de mise en danger par le comportement de leurs parents (négligence, maltraitance, abus sexuel), des enfants doivent être éloignés de leur milieu de vie et être placés au sein de la structure d'accueil « Le Préambule », qui existe depuis 1868. Cette structure d'accueil pour les enfants de 3 à 18 ans possède un agrément pour 17 enfants et agit exclusivement sur l'arrondissement judiciaire d'Arlon. Le service du CPAS octroi différents types d'intervention à des enfants accueillis en ce milieu, comme la prise en charge des frais de gestion quotidienne pour subvenir à leurs besoins (argent de poche, cotisation aux clubs sportifs, aux activités culturelles, vacances, stages, ristourne, frais divers, etc.). Mme NEUBERG fait une parenthèse pour saluer le fait que certains éducateurs ont

créé en 1995 l'asbl « Espace 155 », où les dons reçus par le CPAS sont reversés, permettant de financer des activités ou d'aider les jeunes autonomes.

2^{ème} exemple : le jeune MENA.

Il est d'abord pris en charge par FEDASIL qui lui attribue un tuteur. Lorsque le jeune s'installe dans une autre commune, il peut faire appel au CPAS d'Arlon uniquement s'il est reconnu comme réfugié, ce qui lui octroie une aide. Pour se faire le CPAS doit désigner des tuteurs parmi les membres du Conseil de l'Action Sociale. A ce jour, 3 mineurs sont accueillis. Dans le cas où le jeune MENA n'est pas reconnu réfugié, aucune aide n'est accordée, sauf pour certaines exceptions (afflux massif, plus de place dans les centres, regroupements familiaux).

3^{ème} exemple : le jeune faisant partie d'une famille bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale.

Il y a des interventions :

- pour d'autres frais qui pourraient s'ajouter à la situation de la famille, à savoir l'octroi à chaque rentrée de chèques scolaires,
- pour la participation à l'atelier d'aide aux devoirs,
- du Fond de Participation Social et Culturel (anciennement FESC) pour des abonnements à des clubs et à des voyages scolaires,
- pour les frais de scolarité (par exemple les frais de cantine, pour s'assurer que les enfants aient un repas chaud au moins une fois par jour), pour l'achat de matériel, les frais médicaux spécifiques, les frais de garderie, etc.

D'autres demandes de jeunes mineurs s'ajoutent car l'aide sociale n'est accordée qu'à partir du moment où le jeune est majeur. Des exceptions existent, à savoir les mineurs émancipés par le mariage, les mineurs ayant un enfant à charge, les mineures enceintes, ...

Dans le cas d'une demande d'octroi du revenu par un adolescent à quelques mois de sa majorité, le CPAS va travailler avec le service d'Aide à la Jeunesse ou le SPJ. La demande doit être faite 3 mois avant la date d'anniversaire afin de préparer le jeune pour qu'il puisse se retourner au moment de sa majorité.

Pour ce qui est des statistiques, Mme NEUBERG évoque un article du Soir du 31/07/2015 qui mentionnait :

- de plus en plus de jeunes au CPAS,
- une augmentation de 38 % des demandes d'aide sociale par les jeunes en 10 ans,
- la population belge arrêtée au 1^{er} janvier à 11.190.845 personnes, dont 10,7 % est âgé entre 18 et 24 ans,
- le nombre de jeunes âgé entre 18 et 24 ans qui font appel au CPAS est monté de 36.000 à 50.000 en 10 ans,
- pour la Wallonie, il y a une augmentation de 36 %,
- au niveau des étudiants, une augmentation 63 % des demandes de revenus d'intégration a été recensée en 10 ans,
- en Wallonie, en moyenne, la durée de l'aide pour un jeune est de 213 jours, soit 7 mois d'interventions des CPAS.

Suite aux nouvelles mesures d'exclusion du chômage apparues au 1^{er} janvier 2015, certains jeunes ont frappé à la porte des CPAS. Une cellule spéciale « jeunes » a été mise en place et est effective depuis le 1^{er} septembre 2015. Elle s'adresse uniquement aux jeunes entre 18 et 24 ans qui sont encadrés par 3 assistants sociaux qui leur sont dédiés. Le constat est que sur 380 dossiers d'aide mensuelle régulière au CPAS, 96 jeunes bénéficient de l'aide mensuelle régulière, soit 1/4 des dossiers en matière de RIS, d'aide égale et d'aide pharmaceutique. Si l'on se concentre sur les RIS et les aides égales, 1/3 de la population qui a entre 18 et 24 ans en jouit.

Les buts de cette cellule sont :

- d'établir un projet réaliste avec le jeune au niveau de ses compétences, de ses souhaits et de son potentiel,
- d'accompagner et d'encadrer davantage le jeune pour éviter qu'il ne s'installe dans l'assistance sociale à long terme,

- de lui permettre d'être autonome financièrement le plus vite possible via des études, des formations ou un emploi.

Mme NEUBERG explique que les 96 jeunes du CPAS se répartissent en 50 étudiants, 22 personnes en insertion socioprofessionnelle (en cours de formation), 19 personnes en insertion sociale (action de réinsertion sociale suite à une quelconque interruption) et 5 personnes en dispense (généralement pour des raisons de santé).

Mme NEUBERG ajoute qu'il arrive souvent qu'un jeune souhaitant poursuivre ou terminer ses études se présente, et rappelle que 63 % des demandes supplémentaires de RIS par les étudiants en 10 ans sont représentés en chiffres. De plus les conditions d'accès de base au revenu d'intégration sont les mêmes que pour les bénéficiaires. Hors il y a en plus des exigences à respecter :

- Ils doivent faire valoir ces droits aux allocations d'études éventuelles,
- à partir du moment où il y a rupture avec les parents, ils doivent faire en sorte d'obtenir les allocations familiales ou les pensions alimentaires pour son nom propre,
- être disposé à travailler durant les vacances scolaires,
- le CPAS doit accepter le projet d'études du bénéficiaire.

Lorsqu'un jeune fait des études, le CPAS est compétent toute la durée de ses études. Egalement, en plus du revenu d'intégration, le jeune pourra bénéficier d'aides supplémentaires, comme une participation à ses frais d'inscription, le minerval, les frais de transport, le matériel indispensable à la poursuite de ses études, etc.

Lorsque le jeune est âgé de moins de 25 ans, l'accès est conditionné à la signature et au respect d'un contrat appelé PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale). Dans le cas d'un étudiant, il portera aussi sur la réussite de ses études.

50 jeunes sont présents au CPAS d'Arlon parce qu'ils sont déjà inscrits pour la rentrée scolaire 2015-2016. Au moment des secondes sessions, il y avait 44 jeunes inscrits au CPAS d'Arlon, et Mme NEUBERG est fière d'annoncer que 3 ont terminé leurs études, dont 1 en master économique et gestion, 1 en bachelier éducateur et 1 en bachelier comptabilité. De plus, 5 ont terminé leurs secondaires et vont entamer des études supérieures. Sur les 38 étudiants restants, elle est également fière de dire que le taux de réussite des jeunes suivis par les services du CPAS dépasse les 70 %. Sur les différentes années scolaires, ils étaient au-delà des 70% (excepté pour l'année scolaire 2013-2014) et de manière général le taux de réussite est relativement satisfaisant. Dans le secondaire il y a 13 élèves (70 %), 18 élèves dans le supérieur (61 %), 83 % dans l'universitaire, et 100 % dans le spécialisé, vu qu'il n'y a qu'un seul élève. Elle maintient que le CPAS contribue à l'égalité des chances et permet à des gens qui n'ont pas démarré de manière significative dans la vie de poursuivre des études et de créer un réel projet de vie, avec l'aide de l'argent de la collectivité et de tous les outils mis en place par les services du CPAS.

Dans le cas des jeunes exclus des allocations de chômage ou qui n'ouvrent pas de droit, Mme NEUBERG pense que les nouvelles mesures qui sont entrées en action au 1^{er} septembre 2015 sont antisociales et encore plus dures. C'est une aberration et une crainte supplémentaire. Le CPAS devra faire face chaque jour à de nouvelles demandes et les conditions venues se greffer font en sorte qu'il y a davantage de conditions auxquelles le jeune doit répondre (par exemple s'il n'a pas fini ses études secondaires à 21 ans, il arrivera d'office au CPAS d'Arlon). La nouvelle loi imposerait un délai de 3 mois au CPAS pour essayer de remettre en formation un jeune qui a introduit une demande d'aide sociale avant 21 ans ou de lui trouver un emploi. Les conditions ne sont pas faciles pour les jeunes qui doivent démarrer dans la vie.

En conclusion, la présentation réalisée n'a pas pour but de trouver une solution miracle qui permettra au CPAS d'aider les jeunes. Mme NEUBERG

souhaiterait que cela se fasse sans passer par le CPAS, mais elle croit qu'ils peuvent être fiers du travail réalisé par l'ensemble des membres du CPAS d'Arlon. La volonté actuelle est de mettre en avant une situation qui est de plus en plus difficile, tant pour la personne qui fait la demande d'aide sociale que pour le comité qui doit parfois prendre des décisions difficiles, vu qu'elles sont dans l'intérêt du jeune. Elle rappelle que le CPAS est le dernier filet de sécurité et qu'il a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine et à l'égalité des chances. Le suivi du CPAS est une collaboration entre un travailleur social et un bénéficiaire, dans l'intérêt de celui-ci. Outre les questions de financement qui ne relèvent pas du niveau du CPAS, Mme NEUBERG a voulu attirer l'attention de l'ensemble de la population sur le fait que la situation ne s'améliore pas mais que c'est aux élus politiques locaux d'essayer de mettre en place un maximum d'outils pour permettre aux jeunes plus fragiles de démarrer efficacement dans la vie. Il ne faut pas oublier que ces jeunes sont l'avenir et peut-être les futurs élus de la Ville d'Arlon. Il faut donc continuer à donner un maximum de moyens pour permettre de continuer cette politique qui fonctionne relativement bien.

Mme TRUM se demande à quoi s'engage le Conseiller en tant que tuteur.

Mme NEUBERG répond qu'il y a un suivi avec le travailleur social et qu'il s'engage à un suivi juridique. Une rencontre est toujours organisée entre le jeune, le travailleur social et le tuteur. Toutes les décisions sont réfléchies à plusieurs.

Mme TRUM demande si cela est imposé ou volontaire.

Mme NEUBERG affirme que c'est volontaire car il y a une candidature à poser. C'est un vrai projet de vie puisque c'est le suivi d'un enfant qui n'a pas démarré dans la vie. Il y a également une dimension psychologique qui vient se greffer au fait qu'il faut lui assurer un hébergement, une aide juridique, une protection sociale, une aide psychologique, etc.

Mme TRUM demande si le tuteur est responsable des bévues de l'enfant dont il a la charge.

Mme NEUBERG lui répond par l'affirmative

M. EVEN demande si la personne sous tutorat garde le même tuteur s'il quitte la commune.

Mme NEUBERG répond que si la personne est considérée comme réfugiée et qu'elle va s'installer dans une autre commune, elle fera une demande au CPAS qui désignera un nouveau tuteur. Le premier tuteur est désigné par FEDASIL jusqu'au moment où le jeune bouge. À ce moment-là d'autres tuteurs seront désignés, souvent pour une question de proximité.

+ + +

M. KROELL entre en séance

+ + +

4. ADMINISTRATION GENERALE : Rapport relatif aux économies d'échelles et suppression des doubles emplois ou chevauchement d'activités du C.P.A.S. et de la Commune pour l'année 2015.

Mme NEUBERG explique que ce point récurrent qui revient tous les ans est déjà passé au budget de cette année, mais que c'est pour insister sur les synergies qui existent entre deux services complémentaires que sont la Ville d'Arlon et le CPAS, comme par exemple la mise à disposition de plantations par le service Environnement ou de personnel.

M. SCHUSTER ajoute que les synergies entre le CPAS et la Ville d'Arlon ne datent pas d'aujourd'hui et trouve que ce sont des synergies superficielles et épidermiques. Il se demande s'il ne faudrait pas penser une rationalisation plus structurelle des Conseils car de part et d'autre il croit qu'environ 60 % des matières et des compétences sont identiques (le même statut, le même nombre de jours de congé, les mêmes droits et devoirs). M. SCHUSTER pense qu'il serait plus rationnel par exemple qu'il n'y ait qu'une personne pour s'occuper du personnel, de l'informatique, etc.

Mme NEUBERG répond que le service informatique de la Ville d'Arlon chapeaute déjà celui du CPAS. Cependant elle n'est pas du même avis puisque le CPAS a des missions qui vont dans l'intérêt de la population arlonaise et certaines missions comme celles du service du personnel sont différentes (la gestion de la maison de repos n'est pas la même que celle d'une école).

M. SCHUSTER ajoute que tout ce qui concerne l'aide sociale doit garder sa structure interne au CPAS comme toutes choses plus spécifiques doivent être maintenues. Il songe plutôt à une réforme, une avancée, et croit que ça serait une économie d'échelle pour la Ville d'Arlon et le CPAS.

M. SAINLEZ ajoute avoir entendu dans la presse qu'il y avait 10.000 exclus en fin de droit du chômage au 1^{er} janvier 2015 en Wallonie, dont la moitié ne se trouve pas au CPAS. Il se demande s'il y a possibilité de faire un profilage de ces personnes « oubliées », avec l'aide du Forem et de l'ONEM, afin de pouvoir les capter et les informer.

Mme NEUBERG répond que la journée Portes Ouvertes du CPAS est l'occasion de drainer un maximum de population car ce ne sont pas les bénéficiaires du CPAS qui vont venir à cette journée, et de leur dire qu'ils ont le droit à une aide du CPAS, qu'ils ne vivent pas décemment par fierté de ne pas se rendre au CPAS, etc. Même si Arlon est une ville frontalière, il y a quand même des gens en détresse. Le CPAS les invite à profiter d'une aide sociale et ponctuelle, comme les repas à domicile pour les personnes âgées qui ne s'en sortent plus, qui peut rester sur une plus longue échelle. Mme NEUBERG ajoute que depuis que M. SCHUSTER a lancé le dossier de la maison de repos en 2008, on remarque que la réalisation et le projet qui va encore être réalisé en mars 2016, ont eu un coût, mais qu'au niveau du développement social et humain de la Ville d'Arlon, 800 personnes sont sur liste d'attente à la Knippchen, résultat qui n'est pas anodin. Ils veulent faire comprendre qu'ils n'aident pas que les plus démunis : l'Arlonnette est un lavoir qui accueille un grand nombre de clubs de football pour le nettoyage des linges. De plus des restaurateurs, des clubs sportifs et des particuliers utilisent les services du CPAS d'Arlon.

M. PERPETE affirme qu'un grand nombre de personnes passent en dessous de tous les filets de protection sociale qui existent, souvent parce qu'ils ne savent pas bien lire ou écrire ou qu'ils sont démunis. Cependant, pour ceux qui avaient une allocation d'insertion et qui ne sont pas au CPAS, il fait savoir que la Belgique est le seul pays en Europe payant des allocations d'insertion à des gens qui n'ont jamais travaillé. Des aides sociales existent en Europe, mais pas sous la forme de chômage. Il fait savoir que si certains exclus des allocations d'insertion ne viennent pas au CPAS, c'est parce qu'ils ont ou avaient d'autres moyens de subsistance.

Mme NEUBERG ajoute que certains étudiants sont retournés chez leurs parents.

Concernant les allocations de chauffage, Mme Patty SCHMIT demande s'il n'avait pas été question de décentrer la permanence pour la mettre à l'Hôtel de Ville.

Mme NEUBERG répond que c'est le cas.

Mme Patty SCHMIT ajoute que les gens peuvent à présent venir à l'Hôtel de Ville plutôt que de se rendre au CPAS.

Au niveau de cette allocation, Mme NEUBERG complète qu'ils ont délocalisé la permanence qui se fait tous les 2^{ème} jeudi de chaque mois, de 9h à 12h à la salle A4, afin d'attirer un maximum de personnes ayant droit à ce type d'allocation sans qu'elles passent par le CPAS.

Étant donné que personne ne se rend à la permanence, Mme Claire BASTIEN pense qu'elle va peut-être être supprimée.

TROISIEME PARTIE
Séance publique du Conseil communal

+ + +

M. BALON entre en séance

+ + +

5. TRAVAUX COMMUNAUX : En présence de l'auteur de projet : Marché de Travaux : Renouvellement de la toiture du bâtiment des Comices agricoles d'Udange. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. le Bourgmestre trouve qu'il est dommage de posséder ce type de bâtiments et de ne pas les entretenir. De plus, lorsque le problème se situe au niveau du toit, soit on vend, soit on démollit, soit on rénove. Dans ce cas-ci le bâtiment est situé en plein centre du village, devant l'entrée du cimetière, et certains dommages importants sont situés sur le toit, ce qui provoquent des infiltrations. Le Collège souhaite renouveler le toit de ce bâtiment mais sans aller plus loin pour le moment. M. le Bourgmestre ajoute que des auteurs de projet nommés attendent parfois quelques années pour voir la réalisation de leur œuvre, néanmoins la Ville ne doit pas repayer les études faites précédemment. En effet, pour la circonstance présente, la première étude date de 2009. M. le Bourgmestre cède ensuite la place à M. VERMEULEN, auteur de projet, afin d'expliquer ce qu'il compte faire au niveau de ce bâtiment.

M. VERMEULEN présente les travaux qu'il souhaite projeter et il lui paraît évident que le bâtiment a subi d'importantes dégradations au niveau de la toiture et de la zinguerie. Les zingueries se plient à cause de la manutention des bulles de verre et les dégradations de la toiture sont causées par la présence d'arbres et de branches relativement proches de la toiture. Les travaux envisagés concernent le revêtement complet de la toiture et de toute la zinguerie. Cependant, le bâtiment utilisé par les Comices agricoles pour l'entreposage du petit matériel agricole n'a plus vraiment de raisons d'être actuellement. Une demande a été faite par les acteurs de la vie associative d'Udange pour réhabiliter ce bâtiment afin de l'utiliser dans le cadre de leurs activités.

Il ajoute que le renouvellement de la toiture était pour eux l'occasion d'apportée une plus-value au bâtiment grâce :

- à une isolation thermique de la toiture,
- à l'apport d'un éclairage naturel grâce à la pose de deux Velux, dont un sera un exutoire de fumée si le bâtiment est utilisé pour des activités publiques,
- à la pièce de charpente horizontale nommée l'entrait située à 2m du sol, ce qui est relativement juste pour pouvoir aménager le bâtiment en salle de village. Cet entrait sera donc réhaussé à une hauteur de 3m, de manière à avoir une habitabilité plus importante.

En conclusion, ces travaux (renouvellement de la toiture et des zingueries, réhaussement et modification de la charpente, apport d'éclairage naturel,

isolation thermique) peuvent être utiles dans le cadre d'une autre affectation du bâtiment et ont été chiffrés à un montant de 49.282,00 € HTVA.

M. LAFORGE remercie le Collège d'avoir inscrit ce point important pour le village d'Udange, en ajoutant que c'est un bâtiment emblématique du patrimoine local du village. Il rappelle les dires selon lesquels il sert encore d'entrepôt pour le petit matériel agricole et complète qu'il sert également pour la fête du village et le stockage du matériel pour la Fête du Jambon. Il aimerait savoir premièrement où en sont les différents points indiqués sur le rapport, notamment l'assainissement de la fondation du bâtiment, l'aménagement des sanitaires, le remplacement des menuiseries extérieures, l'installation électrique, etc. Deuxièmement, il rappelle les propos concernant les bulles qui ont fortement abimé le bâtiment et s'interroge sur l'emplacement des bulles à verre après la rénovation ou sur un éventuel aménagement. Troisièmement il pense que le cimetière est un très bel endroit et qu'il mérite un aménagement des alentours, avec un réaménagement du carrefour au début de la rue du Château Barbanson et de la rue Beemerchen.

Pour ce qui est du bâtiment des Comices agricoles et des travaux complémentaires, M. le Bourgmestre répond que le Collège a souhaité sauver ce bâtiment par le toit. Pour le reste, le Collège souhaite rencontrer le Comité afin de savoir ce qu'il a envie de faire de ce bâtiment et pour en savoir plus. Le Collège ne va pas mettre de l'électricité, des fenêtres et des sanitaires à un bâtiment servant uniquement à entreposer du matériel agricole.

M. LAFORGE ajoute qu'il sert également en cas de mauvais temps aux fêtes de village.

M. le Bourgmestre continue en annonçant que des choix financiers devront être fait progressivement en essayant de maintenir l'équilibre budgétaire entre tous les villages de la localité et la Ville. En ce qui concerne les bulles à verre, M. le Bourgmestre laisse la parole à M. PERPETE.

M. PERPETE déclare qu'ils n'ont pas de position bien arrêtée car l'idée de placer à nouveau des bulles à verre sera pour rendre service aux citoyens de la zone. Plusieurs possibilités sont envisageables :

- les bulles à verre seront retirées si l'estimation réalisée présente plus d'inconvénients que d'avantages,
- les bulles restent à l'endroit prévu, quitte à mieux appliquer le cahier des charges qui prévoit que l'entreprise responsable de la vidange des bulles doit nettoyer et ne peut laisser des morceaux de verre ou des bouteilles à terre,
- les bulles pourraient être déplacées à un autre endroit du village plus visible, plus accessible et plus approprié.

M. LAFORGE pense que c'est utile de garder des bulles dans les villages et que si un aménagement des alentours est prévu, les bulles devront être déménagées ou un aménagement plus esthétique devra être envisagé. Précédemment, les bulles étaient placées derrière le cimetière, où c'était plus discret mais avec un manque de place pour se garer. Il croit qu'il faut penser à un endroit intéressant pour le village mais moins visible pour les autres.

M. le Bourgmestre répond que le Comité doit réfléchir à cela et donner au Collège quelques suggestions.

M. EVEN ajoute que les arbres adjacents de la dernière vente de bois de chauffage ont été vendus sur pied pour ne plus qu'ils empiètent et il demande s'il n'y a pas moyen de mettre les bulles de l'autre côté du bâtiment, où il y a plus de places.

M. LAFORGE répond qu'il y a un parking et que le lieu est plus discret, cependant cela se situe toujours en face du cimetière. La question est à discuter.

M. le Bourgmestre ajoute que si les bulles sont cachées, les gens vont y mettre des sacs.

M. EVEN complète que c'est pour cette raison qu'elles avaient auparavant changé de place. Des personnes d'autres villages qui ne font pas partie de la commune venaient y déposer leurs déchets.

M. BALON rappelle que l'école, la maison de village, les rues de Buvange et de Meix-le-Tige sont faites, que la fontaine a été réhabilitée, mais que la route provinciale mérite d'être rénovée. Il déclare cependant que l'une ou l'autre voirie d'Udange sera inscrite dans le budget extraordinaire pour être refaite, comme la liaison entre Toernich et Udange qui n'est pas uniquement empruntée par des véhicules agricoles et des cyclistes.

Après avoir évoqué M. LAMBERT pour qui le dossier des Comices agricoles est important, M. GAUDRON se demande quel est le délai espéré pour la réalisation des travaux.

M. le Bourgmestre lui rappelle qu'il était prévu de le mettre dans la prochaine modification budgétaire, après quoi le Directeur financier pourra donner un avis positif.

M. TURBANG demande quelles sont les dimensions de la surface au sol du bâtiment, car il n'imagine pas qu'on puisse y faire une salle de village.

M. VERMEULEN répond que la salle fait 90m², soit 10m sur 9m.

M. SCHUSTER se dit heureux de constater que tout finit par arriver et remercie d'avoir penser aux Comices agricoles d'Udange.

M. SAINLEZ espère que l'arbre du Centenaire ne sera pas coupé et pense que cela serait une erreur de garder les bulles au même endroit avec les rénovations. Il signale que les problèmes peuvent se reproduire avec une mauvaise manutention ou manipulation d'engins. Il propose de les déplacer dès maintenant dans un endroit stratégique.

M. le Bourgmestre lui répond que cela va être analysé.

M. PERPETE rappelle les 3 possibilités qu'il a évoquées précédemment, en indiquant qu'il faudra trouver un meilleur emplacement, faute de quoi elles seront enlevées complètement.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1130 et le montant estimé du marché "Renouvellement de la toiture du bâtiment des Comices agricoles d'Udange", établis par l'auteur de projet, LE PERISTYLE Atelier d'architecture sarl, Avenue Salentiny, 75 B.P. 232 à L-9003 ETTELBRUCK. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.282,00 € hors TVA ou 59.631,22 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entrepreneurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60/20151017 qui sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

6. ENSEIGNEMENT COMMUNAL : Exposé de Monsieur l'Échevin J-M TRIFFAUX sur la rentrée 2015/2016.

M. TRIFFAUX présente son exposé sur la rentrée 2015/2016 :

« Mesdames et Messieurs, l'été vient de s'achever il y a quelques jours et il est peut-être bon de dresser le bilan des activités, qui à la fois ont été proposées aux plus jeunes durant les vacances, mais aussi de se pencher sur la rentrée scolaire dans les écoles de la ville d'Arlon. Je commencerai par les activités organisées par le service Jeunesse durant l'été, et notamment les plaines de jeux. On en parle apparemment dans cette assemblée mais il est bon que vous sachiez qu'elles remportent un certain succès.

A l'école communale de Waltzing, nous organisons des plaines de jeux pour les moins de 6 ans, à partir de 2 ans et demi. Entre le 1^{er} juillet et le 15 août, nous avons enregistré à Waltzing 868 présences pour 157 enfants différents. Le nombre d'enfants accueillis par jour a varié entre 15 et 42. Des animations ont été organisées sur différents thèmes comme la ferme, les pays du monde, les pirates, les saisons, le cirque, Fort Boyard, etc., et une excursion a été organisée à la Ferme Lutreboise.

Au même moment, à l'Espace Milan, nous avons accueilli les 6-12 ans. Là, nous avons enregistré durant la même période 1.322 présences pour 146 enfants différents, avec un nombre d'enfants par jour variant entre 14 et 66. Les ateliers ont également été organisés sur les thèmes les plus variés. Les enfants ont également visité la caserne des pompiers, ils sont allés au marché, au cinéma, ils se sont baladés en forêt, en collaboration avec le SDAC et la Province de Luxembourg ils sont allés visiter le World Museum à Bastogne.

Je me permets de faire une petite parenthèse : le parc de l'Espace Milan a permis de tenir à l'extérieur la plupart des activités, et les jours de pluie ou de canicule, les locaux intérieurs ont été particulièrement appréciés. Il est donc primordial de maintenir l'Espace Milan dans le giron communal. Il accueille non seulement les plaines de jeux, mais aussi les Scouts et les Guides durant l'année, ainsi que d'autres associations comme la Ligue de l'Enseignement et son atelier poterie, la Maison des Jeunes qui remise également un certain nombre de choses et qui y organise parfois une activité, les modélistes ferroviaires, le club de kick-boxing, le cercle horticole, Promovelo, les baptêmes d'étudiants pour le moment, etc. Il est aussi essentiel de maintenir son environnement immédiat - le terrain autour de l'Espace Milan - en zone de parc. J'ai toujours défendu ce point de vue et les différents Collèges dont j'ai fait partie ont su résister aux sirènes des promoteurs et je les en remercie!

38 étudiants ont été recrutés pour faire fonctionner ces plaines, la plupart se sont relayés à raison de 3 semaines, 1/3 d'entre eux avaient un brevet d'animateur de plaines de jeux ou de moniteur ADEPS. Ils étaient dirigés par 2 coordinatrices expérimentées qui étaient détachées par l'Accueil Extrascolaire. Pour information le prix pour les parents pour une journée aux plaines de jeux de la Ville d'Arlon est de 5 €, collation et potage compris.

Durant la même période, entre le 1^{er} juillet et le 15 août, notre service d'accueil extrascolaire a continué de fonctionner sur 3 sites : « Le Temps de Rêver » à la rue du Marquisat en face du home, où 20 enfants ont été accueillis, « La Marelle » à la rue de Neufchâteau, où 40 enfants ont été accueillis, et « Le Pré Enchanté » à Schoppach où 25 enfants ont été accueillis, avec un horaire identique à celui durant l'année scolaire, à savoir le matin à partir de 6h45 jusqu'au soir 19h, surtout pour les parents qui travaillent. Ce service communal fonctionne avec des éducateurs qui sont agents communaux. Le tarif pratiqué est proportionnel aux revenus des parents : il varie entre 10 € et 15 € par jour. De multiples activités et une excursion au parc animalier de Bettembourg sont à leur actif.

Durant le mois de juillet 14 étudiants ont également été engagés dans le cadre de l'opération « Été Solidaire je suis partenaire », mais c'est une opération

qui est le fruit d'une collaboration entre le CPAS, le Plan de Cohésion Social, les cimetières et le service Jeunesse. Ces étudiants ont travaillé durant 2 semaines, entre le 6 et le 17 juillet.

A la résidence de la Knippchen, 7 étudiants ont aidé les personnes âgées résidentes dans leurs gestes quotidiens. Au cimetière d'Arlon, 7 autres étudiants ont remis en état un îlot de tombes anciennes qui présentent un intérêt patrimonial. Tous ces jeunes ont été encadrés par Mme Séverine REZER du Plan de Cohésion Social dont s'occupe M. PERPETE, et par M. Patrick ROSSIGNON à la résidence de la Knippchen, chez Mme NEUBERG, qui ont coordonné ces activités. Ces jeunes étaient issus de ménages faisant l'objet de guidance sociale, ou bien faisant l'objet eux-mêmes d'une guidance sociale, ou bien étaient des jeunes handicapés, etc. Ils ont été sensibilisés durant cette période aux problèmes de l'éducation, aux aspects plus techniques, à savoir les tâches qu'ils ont effectuées. Je pense qu'ils ont pris conscience à apprendre à respecter et à mieux connaître l'espace public, le monde du travail et les problématiques liées à la vieillesse. La remise en état du cimetière dont j'ai le plaisir de m'occuper depuis quelques années, est une plus-value pour la collectivité vu qu'il y a beaucoup de passage et je pense que c'est important. L'accompagnement des personnes âgées à la résidence de la Knippchen a permis par ailleurs le tissage de liens intergénérationnels. Voilà ce que je voulais dire concernant les activités que nous avons organisées durant l'été.

Au lendemain du 15 août la plupart des agents communaux qui sont impliqués dans ces activités sont partis pour des vacances bien méritées, tandis que ceux impliqués dans l'enseignement reprenaient du service pour préparer la rentrée scolaire. Je pense notamment aux directions de nos écoles, à la conseillère pédagogique et aux deux employées du service enseignement.

Dans l'enseignement fondamental, la rentrée des classes a eu lieu le mardi 1^{er} septembre 2015 et nous pouvons être fiers du résultat puisque les 16 écoles de notre réseau accueillent en ce moment 2.052 élèves qui se répartissent entre 741 enfants dans l'enseignement maternel et 1.311 élèves dans l'enseignement primaire. Pour être plus précis, ils se répartissent de la manière suivante : 119 enfants à l'école communale de Weyler qui sont répartis en deux classes maternelles et 4 classes primaires; à l'école communale de Heinsch, nous avons 88 enfants, 2 classes maternelles et 3 classes primaires; à l'école des Lilas, 80 enfants, 2 classes maternelles et 3 classes primaires; à l'école du Galgenberg, 119 enfants, 3 classes maternelles et 3 classes primaires; dans la nouvelle école de Barnich-Sterpenich, nous avons 203 enfants représentant 3 classes $\frac{1}{2}$ maternelles et 6 classes primaires, presque 7 car il y a 24 périodes supplémentaires; à l'école communale de Schoppach nous avons 262 enfants représentant 4 classes $\frac{1}{2}$ maternelles et 8 classes primaires; à Waltzing, 184 enfants représentant 3 classes maternelles et 7 classes primaires; à Frassem, 145 enfants représentant 3 classes $\frac{1}{2}$ maternelles et 4 classes primaires; à Fouches, 129 enfants représentant 2 classes $\frac{1}{2}$ maternelles et 5 classes primaires; à Toernich, 50 enfants représentant 1 classe maternelle et 2 classes primaires; à la rue de Neufchâteau, 95 enfants représentant 3 classes maternelles et 3 classes primaires; à l'école communale de Stockem, nous avons 84 enfants représentant 2 classes maternelles et 3 classes primaires; à Freylange, 63 enfants, 1 classe $\frac{1}{2}$ maternelle et 2 classes $\frac{1}{2}$ primaires; à l'école communale du Centre, nous avons 433 enfants représentant 7 classes maternelles et 14 classes primaires car il y a les deux écoles primaire et maternelle qui sont scindées; à l'école communale d'Udange, 2 classes maternelles fréquentées par 33 enfants.

2.052 enfants est un très beau résultat et nous pouvons remercier nos équipes pédagogiques qui font un travail remarquable, et les parents qui font confiance à l'enseignement officiel subventionné puisque le réseau de la Ville d'Arlon, c'est l'enseignement officiel subventionné.

Comme chaque année, il y a des écoles qui gagnent et d'autres qui perdent un peu, il y a aussi des phénomènes de transfert, des écoles à la mode et d'autres qui ne le sont plus mais qui le redeviendront très certainement. J'ai toutefois un petit regret : depuis 3-4 ans, j'observe que le décret inscription nous joue

des tours. J'observe qu'il provoque l'inquiétude chez certains parents qui ont peur que leur enfant, une fois ses études primaires terminées, ne trouve pas de place dans l'école secondaire de son premier choix. Ils préfèrent alors prendre les devants en retirant leur enfant de l'école communale pour l'inscrire dans une école qui comporte un niveau secondaire car ils pensent qu'en l'inscrivant dans une école qui a du secondaire, ils disposeront d'une certaine priorité par la suite. En réalité, ça n'est pas le cas. En effet il n'y a pas, à ma connaissance, à Arlon, d'école primaire officiellement adossée à une école secondaire. L'application du décret inscription et le logiciel de la Communauté française ne leur accordent pas plus de priorité qu'à un enfant venant d'une autre école. Je leur dit donc : « N'ayez pas peur, l'école communale donne autant de chance à votre enfant qu'une autre pour le choix de son école secondaire ».

Combien de personnes travaillent pour notre enseignement fondamental? Nous occupons 176 personnes qui se répartissent comme suit : 8 directeurs/directrices, 87 instituteurs/institutrices primaires, 43 instituteurs/institutrices maternel(le)s, 25 maîtres spéciaux (6 en éducation physique, 5 en religion catholique, 1 en religion islamique, 1 en religion protestante, 4 en morale, 5 professeurs en langue anglaise et 3 professeurs de psychomotricité), 5 puéricultrices, 4 aides à des institutrices maternelles (emplois PTP), 1 soutien à l'équipe pédagogique (emploi APE qui travaille sur un projet de valise pédagogique pour un projet de différenciation) et 2 aides aux directions. Tous sont payés par la Communauté française. Il faut y ajouter 2 employées communales du secrétariat enseignement, Mmes REICHLING et ANSIAUX, ainsi que la conseillère pédagogique, Mme Rita SIMON, qui est directrice à la retraite, qui me seconde efficacement dans la bonne organisation et le bon fonctionnement de nos écoles.

Le taux d'encadrement dans l'enseignement primaire auquel nous avons droit est déterminé à l'issue d'un comptage d'élèves qui a lieu au 15 janvier de l'année précédente. Par contre, dans le maternel, nous fonctionnons en septembre avec l'encadrement du 1^{er} octobre de l'année précédente. Un comptage intervient le 30 septembre et génère un nouvel encadrement adapté à la population scolaire, c'est-à-dire revu à la hausse ou à la baisse, et cela dès le 1^{er} octobre. Ainsi les nombres de classes maternelles que j'ai citées tout à l'heure sont ceux qui seront d'actualité après-demain, jeudi 1^{er} octobre. Nous pouvons donc être fiers de notre réseau d'enseignement fondamental qui est l'un des plus importants de la Province de Luxembourg.

La Ville d'Arlon a fait le choix de maintenir des écoles officielles qui sont bien entendu ouvertes aux enfants de tous les horizons, non seulement en ville mais aussi dans les villages, avec toutes les conséquences financières que cela implique. Mais nous pensons que ces écoles contribuent grandement à la vie de nos villages et qu'elles en constituent un élément essentiel.

Mes remerciements s'adressent donc aussi à la Communauté française qui subsidie nos travaux de bâtiments, la plupart du temps à raison de 60 %, et également remerciements au Fonds des bâtiments scolaires qui nous aide dans nos démarches. Je ne reviendrai pas sur les inaugurations des nouvelles écoles de Waltzing, de Barnich/Sterpenich ainsi que de la nouvelle école maternelle de Fouches, qui ont toutes eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2015, c'est-à-dire l'année scolaire écoulée, mais je parlerai brièvement des travaux en cours de réalisation ou en projet. A Fouches, les travaux de rénovation des anciens bâtiments en dur se poursuivent et s'achèvent. Ces locaux accueilleront les classes primaires actuellement logées dans des préfabriqués installés juste en face de l'école. Nous espérons inaugurer en janvier prochain. A Weyler, la dernière extension d'école est quasiment terminée, les élèves occuperont leurs nouvelles classes dans les prochaines semaines, sans doute au lendemain du congé de Toussaint. Les derniers préfabriqués pourront alors disparaître. A Heinsch, la 2^{ème} phase des travaux qui comprend la rénovation des anciens bâtiments est en préparation. A Freylange, la construction d'un réfectoire est également à la réflexion. Elle sera précédée par l'installation d'un préfabriqué destiné à cet usage en cours d'année scolaire. Au Centre, l'agrandissement de la cuisine centrale et du réfectoire sont aussi en

préparation. Nous n'oublions pas les abords de certaines écoles qui doivent également être aménagés ou réaménagés, notamment à l'école du Galgenberg. Je pense aussi au verger didactique de l'école de Waltzing, etc.

Je remercie donc chaleureusement mon collègue et ami André BALON, échevin des travaux, qui suit ces travaux quotidiennement, et mon collègue et ami André PERPETE, en charge de toute une série de choses (la cuisine centrale, le transport des repas chauds dans les écoles, l'organisation et la distribution de ces repas et même leur surveillance) et est également en charge des jeux extérieurs qu'il peut y avoir dans les écoles, et même de l'entretien environnemental de toutes ces écoles. En tant qu'échevin du personnel, c'est également lui qui est en charge du nettoyage des écoles, secteur qui occupe plusieurs dizaines d'auxiliaires professionnelles.

Il est un peu tôt pour dresser un bilan pour notre école de promotion sociale et pour nos académies, car la rentrée est en cours et les inscriptions vont bon train. Je vous donne cependant quelques chiffres déjà connus : à l'Ecole Industrielle et Commerciale, école de promotion sociale, nous avons actuellement 1.039 élèves inscrits. L'école est vraiment au maximum de sa capacité et toutes ses superficies sont occupées. Les cours de langues en particuliers connaissent un très grand succès, et si les inscriptions sont possible théoriquement dans les cours jusqu'au 30 septembre, dans de nombreux cours de langues nous avons dû fermer les inscriptions à la date du 1^{er} septembre car c'était complet. Nous organisons 7 classes de cours de langue luxembourgeoise durant l'année 2015-2016, qui accueille 170 étudiants. En français nous avons 5 classes qui accueillent 125 étudiants. En anglais nous avons 6 classes qui accueillent 129 étudiants, et pour les éducateurs A2 nous avons 1 classe de 27 étudiants. Je ne passerai pas les autres sections en revue car les inscriptions se poursuivent et tout n'est pas encore encodé.

Je vais quand même dire un mot sur notre enseignement supérieur 'Bachelier en éducation spécialisée' : nous organisons dans nos locaux à Arlon 3 classes le mardi, en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, et 1 classe le jeudi, en 1^{ère} année, qui totalisent 161 étudiants dans l'enseignement supérieur. Nous organisons toujours à Mirwart une classe de 4^{ème} le mardi, et 3 classes le jeudi en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} année. Il y a 128 étudiants à Mirwart. Nous terminerons les cours à Mirwart en octobre 2018, où les étudiants seront ramenés à Arlon. Nous avons donc dans le bachelor 289 étudiants actuellement. Nous avons pour l'instant un audit externe pour le bachelier : c'est le processus de Bologne, qui est un comité d'experts de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur qui est en train de rédiger un rapport général qui sera publié sur notre établissement. Ce n'est pas un rapport punitif mais un rapport qui vise à une amélioration continue de la qualité, et nous aurons jusqu'en 2020 pour répondre aux remarques formulées par le rapport et pour mettre fin ou répondre de manière satisfaisante aux faiblesses qui auront été repérées.

En ce qui concerne nos académies, à l'Académie de Musique, je n'ai pas de chiffres précis. Nous avons déjà certainement 1.000 élèves inscrits. C'est une académie qui emploie 34 professeurs qui dépendent de M. le Bourgmestre. A l'Académie des Beaux-Arts, le chiffre de hier était de 669 élèves inscrits. Je sors de la Commission paritaire locale il y a quelques minutes et Mme la Directrice me faisait savoir qu'il y avait une 60^{ème} d'élèves supplémentaires inscrits depuis hier, et qu'elle en attendait encore beaucoup demain. Les 669 se répartissaient en 426 à Arlon, 177 à Marche et 66 à Virton. L'Académie des Beaux-Arts occupent 17 professeurs. Je reviens à l'Académie de Musique où des cours sont organisés à Arlon, mais également à Aubange, à Habay, à Virton, à Chiny, à Meix-devant-Virton, à Messancy et à Musson.

L'enseignement communal représente au total 279 enseignants auxquels il faut ajouter des puéricultrices, des aides, des auxiliaires professionnelles, de l'accueil extrascolaire, des garderies, du personnel de cuisine. L'enjeu en vaut vraiment la chandelle car, comme Mme NEUBERG l'a mentionné, les enfants sont notre avenir et les adultes, par l'intermédiaire de notre enseignement de promotion sociale, ont la possibilité de décrocher un certificat ou un diplôme qui va leur ouvrir la porte pour un emploi ou une promotion ou encore pour

s'épanouir dans un domaine de prédilection. Il en va de même pour les élèves de l'Académie des Beaux-Arts et de l'Académie de Musique qui se distinguent chaque année lors de concours et d'exposition divers.

Je vous remercie pour votre attention. »

M. KROELL tient à remercier et à féliciter l'échevin M. TRIFFAUX pour l'organisation année après année, et durant l'année, de l'enseignement communal qui est, selon lui, de grande qualité. Il souhaite connaître un détail au niveau de l'EPA - 'cours de rien' - et savoir où ça en est, combien d'enfants sont inscrits, qui donne le cours, etc.

M. TRIFFAUX répond que sur les 1.311 élèves présents dans l'enseignement primaire, 17 y sont inscrits. Ils ont dû mettre sur pied 8h d'EPA mais malheureusement Mme la Ministre et la Communauté française n'ont pas dégagé de moyens supplémentaires pour mettre ces cours sur pied, ce qui est très problématique. Il déclare respecter le choix des parents en assurant les cours pour les 17 élèves qui sont donnés par 4 professeurs volontaires (2h sont données par le professeur de religion musulmane, 2h sont données par un professeur de morale, 2h sont données par un autre professeur de morale et 2h sont données par une institutrice primaire). Ils ont vraiment fait attention à toutes les conditions pour respecter la neutralité, ce qui a été confirmé à la Commission Paritaire Locale il y a quelques minutes.

M. PERPETE suppose que les enfants mentionnés viennent de différentes écoles communales et demande si ce sont les professeurs qui se rendent dans chacune des écoles où il y a des inscrits, ou s'ils sont regroupés.

M. TRIFFAUX explique que des regroupements sont autorisés au sein d'une école et chaque école a, en général, 2-3 implantations. Ils ont alors procédé à des regroupements verticaux au sein d'une même implantation. Ce sont des élèves de différentes années qui sont regroupés pour pouvoir suivre ce cours. Aucun transfert en bus n'est organisé d'une implantation à l'autre.

M. KROELL demande quelle est la répartition sur l'ensemble des enfants de l'enseignement communal entre les cours confessionnels, le cours de morale et le cours d'EPA, et quelle en est la proportion dans ces différents cours.

M. TRIFFAUX ne possède pas ces données mais ajoute que les nombres d'heures données dans les 16 écoles par les enseignants en morale est de 80 périodes, soit 3 temps pleins et une charge de 8 périodes ; en religion catholique, 82 périodes ; en religion protestante, 22 périodes ; en religion islamique, 24 périodes.

Concernant les 8 périodes d'EPA utilisées pour les 17 élèves, M. LAFORGE demande quels ont été les choix du pouvoir organisateur quant à l'organisation de ces heures et si certaines choses ont été supprimées pour des aides données aux élèves.

M. TRIFFAUX affirme que rien n'a été supprimé et que ce sont les directions d'écoles qui se sont arrangées pour essayer de mettre l'horaire sur pied. Les écoles concernées par les cours d'EPA sont :

- l'école communale du Centre, avec 2h de cours et 10 élèves,
- l'école communale du Galgenberg, avec 2h de cours et 5 élèves,
- l'école communale de Schoppach, avec 2h de cours et 1 élève,
- l'école communale de Weyler, avec 2h de cours et 1 élève.

Le pot d'heures a été pris avec le nombre d'heures disponibles et ils ont dû parfois resserrer les cours philosophiques ou de morale pour dégager des heures.

Mme GOFFINET rejoint M. TRIFFAUX concernant le décret inscription et pense qu'il y a une mauvaise information parmi les parents, notamment au sein des écoles communales. Elle pense que c'est une réelle inquiétude et est

régulièrement sollicitée depuis le début de l'année pour savoir ce qu'elle ferait. Selon elle il y a un meilleur effort d'informations à fournir.

7. ADMINISTRATION GENERALE : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Mme TRUM indique qu'à la page 72 du précédent PV, lors de l'intervention de Mme WILLEMS, les propos de M. TRIFFAUX relatifs à la lettre de démission d'une personne souhaitant donner des cours d'anglais n'ont pas été retranscrits. Elle explique qu'elle s'entend dire de personnes de Waltzing que tout le Conseil a voté 'non' contre cette procédure, alors qu'il n'y a eu aucun vote. Elle souhaite qu'il soit indiqué que cette personne avait démissionné au préalable et que ce n'est pas à cause du Conseil.

M. TRIFFAUX ajoute que le Conseil n'est pas organisateur de cette affaire mais que c'est de l'initiative des parents.

M. le Bourgmestre explique que M. TRIFFAUX a signalé au début de la réunion du Conseil que cette initiative avait été retirée par les parents suite au fait qu'il y avait un peu d'agitation autour de cela. C'est pour cela que Mme TRUM ne l'a pas retrouvé dans le PV, et qu'il faut dès lors le rajouter.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

8. ADMINISTRATION GENERALE Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.

En tant que Conseillère communale et commerçante dans la Ville d'Arlon, Mme DENIS fait un commentaire sur la Lux Fashion Week qui s'est déroulée la semaine précédente dans la commune, en remerciant l'initiative d'avoir accepté de l'organiser. Elle pense que cet événement a eu un retentissement important pour la ville à différents niveaux. Elle décrit l'organisation comme magnifique pour cette première organisation et tient à saluer Mme GEROUVILLE qui en a eu l'idée. Elle ajoute que les commerçants sont extrêmement satisfaits que la ville bouge et qu'ils les remerciaient.

M. le Bourgmestre répond que c'est grâce aux ouvriers communaux que le succès a été possible et ajoute à Messieurs PERPETE et BALON qu'ils ont du personnel disponible qui ont travaillé après 16h pour faire en sorte que ça puisse se tenir. Il remercie également tout le secteur de la télécommunication, l'asbl Centre-Ville pour l'animation de la semaine, et Mme STEVART qui a chapeauté de main de maître.

Puis, le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'Avenue du Bois d'Arlon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de Proximus, pour la période du 24 août 2015 à 07h00 au 18 septembre 2015 à 18h00.
- Le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre au niveau du n° 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de remplacement de châssis organisé par l'entreprise PONCIN Menuiserie, pour la période du mardi 25 août 2015 à 07h00 au jeudi 27 août 2015 à 18h00.
- Le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon au niveau du n° 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour le remplacement de doubles vitrages, pour la

période du 9 septembre 2015 de 07h00 à 18h00.

- Le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement pour 3 emplacements rue des Thermes Romains en face du numéro 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux organisée par Monsieur Bruno BERCK, pour la période du samedi 22 août 2015 de 08h00 à 18h00.
- le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 août 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 août 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Marché au Beurre, 1 à Arlon ainsi qu'à la rue de Toernich, 100 à Arlon, pour la pose d'une camionnette avec remorque et d'une nacelle, en raison d'un déménagement, pour la période du vendredi 28 août 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'un ascenseur à l'ancien palais de justice, pour la période du lundi 24 août 2015 de 07h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 18h00 sauf les jeudis.
- Le 24 août 2015 : pour réglementer le stationnement d'une camionnette ainsi que d'une voiture rue des Déportés aux environs du n° 3 à Arlon sur 3 emplacements, en raison d'un déménagement, pour la période du mercredi 26 août 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 24 août 2015 : pour réglementer le stationnement pour 4 emplacements (un camion + lift) avenue de Mersch, 103 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine organisée par l'entreprise EGGO, pour la période du jeudi 27 août 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le stationnement et le chantier à la rue de la Caserne (côté latéral gauche 70 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour rénovation de toiture à la Caserne Léopold (chantier pour la Ville d'Arlon), pour la période du 25 août 2015 à 20h00 au 30 septembre 2015 à 20h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue du Général Patton n° 180, boîte 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 05 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton, n° 180 boîte 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 5 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A., 7, Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que la pose de matériaux par PICARD Construct s.a., pour la période du mercredi 26 août 2015 à 6h30 au vendredi 28 août 2015 à 18h00 et du lundi 31 août 2015 à 6h30 au mercredi 9 septembre 2015 à 18h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A., 7, Grand-Rue à Arlon, en raison du placement d'un conteneur dûment balisé et

conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que de la pose de matériaux, pour la période du mercredi 26 août 2015 à 6h30 au vendredi 28 août 2015 à 18h00 et du lundi 31 août 2015 à 6h30 au mercredi 30 septembre 2015 à 18h00.

- Le 25 août 2015 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A., 7, Grand-Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que de la pose de matériaux, pour la période du mercredi 26 août 2015 à 06h30 au vendredi 28 août 2015 à 18h00 et du lundi 31 août 2015 à 6h30 au mercredi 30 septembre 2015 à 18h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'une nacelle, pour la période du mercredi 26 août 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le stationnement d'une voiture + remorque rue de la Synagogue, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du dimanche 30 août à 09h00 au lundi 31 août 2015 à 17h00.
- Le 25 août 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un barbecue annuel organisé par l'Amicale de Sesselich, pour la période du samedi 29 août 2015 à 09h00 au dimanche 31 août 2015 à 09h00.
- Le 26 août 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Drève de l'Arc-en-Ciel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Barbecue de quartier Drève de l'Arc-en-Ciel à Arlon, ainsi que le placement d'une tente militaire organisé par Thiry Daniel, pour la période du samedi 12 septembre 2015 à 16h00 au dimanche 13 septembre 2015 à 23h00.
- Le 26 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton n° 180 boîte 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 29 août 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs au niveau du n°9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation organisé par Marc THEISMAN, pour la période du jeudi 27 août 2015 à 07h00 au mercredi 16 septembre 2015 à 18h00.
- Le 26 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Lieutenant Callemeyn à la résidence Dumortier - côté paradgrung, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 02 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 26 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb n° 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 11 septembre 2015 de 08h00 à 18h00 pour le placement d'un camion et d'un monte meuble.
- Le 26 août 2015 : pour réglementer le chantier rue des Faubourgs, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de façade organisé par M. Abdel BOUCHRA, pour la période du lundi 31 août 2015 à 07h00 au mardi 1^{er} septembre 2015 à 18h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold (côté parc - sur un rayon de 10 mètres tout autour du char), en

raison d'assurer le bon déroulement de la restauration du char de la Place Léopold ainsi que le placement d'une petite camionnette « glacier » organisé par M. Klinkenberg, pour la période du samedi 12 septembre 2015 de 06h00 à 19h00.

- Le 27 août 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Barnich, 15 à Autelhaut, en raison de travaux d'alimentation en eau pour le compte de la SWDE par l'entreprise Sprl Jean-Luc Simon, pour la période du 27 août 2015 à 07h00 au 18 septembre 2015 à 18h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules 17, rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de revêtement de sol organisé par Werysol sprl, pour la période du lundi 07 septembre 2015 à 07h00 au vendredi 18 septembre 2015 à 18h00 (interruption samedis et dimanches), et à la rue Etienne Lenoir, dans le piétonnier, le long du magasin de sous-vêtements pour le déchargement de marchandises (camion-grue) du lundi 07 septembre 2015 à 07h00 au mardi 08 septembre 2015 à 11h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Square Albert 1^{er} et rue Jean Koch, en raison d'assurer le bon déroulement d'analyses sanitaire des maçonneries de l'église Saint-Martin organisées par la sprl entreprises GOLINVAUX, pour la période du mardi 1^{er} septembre 2015 de 07h00 au mardi 02 septembre 2015 à 18h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage d'arbres et de sécurisation du parc Gaspar réalisés par le SRI, pour la période du lundi 31 août 2015 à 08h00 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, au niveau du n° 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour le remplacement de doubles vitrages, pour la période du mercredi 02 septembre 2015 de 07h0 à 18h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 05 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour suppression de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 28 août 2015 à 07h00 au 02 septembre 2015 à 18h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour la pose d'un petit camion rue de Sesselich, n° 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 31 août 2015 de 08h00 à 14h00.
- Le 27 août 2015 : pour réglementer le stationnement pour la pose de deux voitures rue Ermesinde n°9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 août 2015 de 08h00 au dimanche 30 août 2015 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Vicinal, 140 à 6700 Bonnert, rue de Barnich, 15 à 6700 Autelhaut et rue Am Eck, 15 à 6700 Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 01 septembre 2015 à 07h00 au 02 septembre 2015 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Cova, 30 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des

travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 11 septembre 2015 à 07h00 au 12 septembre 2015 à 18h00.

- Le 28 août 2015 : pour régler le chantier et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation d'égouttage par l'entreprise Sacotralux, pour la période du 31 août 2015 à 07h00 au 02 septembre 2015 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le chantier rue de Bastogne, 248 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage pour travaux de façade, pour la période du lundi 31 août 2015 à 07h00 au lundi 07 septembre 2015 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement pour la pose d'une camionnette rue des Faubourgs, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement des véhicules pour la pose d'une camionnette rue de la Caserne, du n°6 au n°8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de chaudière, organisée par M. MARGOT Georges, pour la période du lundi 31 août 2015 à 08h00 au jeudi 03 septembre 2015 à 19h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement des véhicules pour la pose d'un camion rue Léon Castilhon, entre le n° 11 et 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, organisé par M. SOTTIAUX Gregory, pour la période du samedi 19 septembre 2015 à 07h00 au dimanche 20 août 2015 à 19h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement pour la pose d'une camionnette rue des Faubourgs au niveau du n°48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 02 septembre 2015 à 07h00 au jeudi 03 septembre 2015 à 19h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement d'une camionnette ainsi que de 3 voitures rue de la Semois, n°78 boîte 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, organisé par Mme Henrion Charlotte, pour la période du samedi 05 septembre 2015 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2015 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement pour 4 emplacements sur le parking de la Place Léopold le long de l'ancien Palais de Justice, le bon déroulement d'une livraison de l'intendance de la soirée Galahockey, organisée par Bernard PONS, pour la période du samedi 03 octobre 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue de Bitburg, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 11.09.2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 08 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 août 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq au niveau du n°41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un coulage de béton (chape) dans une cave à l'aide d'un semi-remorque pour la période du 02 septembre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 31 août 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue de Longwy, 398b, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement.

- Le 31 août 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 19 à Arlon, en raison du bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 02 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 31 août 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules à la Grand Place, 35 à Arlon, en raison de travaux de remise aux normes de circuits électriques dans deux bâtiments (rue du Marché au Beurre, 22 et Grand Place, 35) par Madame Virginie DORBAN de la Rue Georges Bodard, 4 à 6750 Musson, pour la période du mardi 1^{er} septembre 2015 au vendredi 04 septembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 31 août 2015 : pour réglementer le chantier rue des Carmes, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de façade, pour la période du 01 août 2015 à 07h00 au 31 septembre 2015 à 18h00.
- Le 31 août 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue des Essarts à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Barbecue de quartier, pour la période du samedi 05 septembre 2015 à 16h00 au dimanche 06 septembre 2015 à 20h00.
- Le 31 août 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'éclairage public pour le compte d'Ores par l'entreprise COFELY Fabricom Infra Sud, pour la période du 07 septembre 2015 au 14 septembre 2015.
- Le 01 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement pour la pose d'une camionnette rue du Marché au Beurre, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 septembre 2015 de 08h00 à 19h00.
- Le 01 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 80 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 02 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 01 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement pour la pose d'un camion rue Francq, 28 à Arlon, le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 03 septembre 2015 de 07h00 à 19h00.
- Le 01 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Francq, au niveau du n°41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un coulage de béton (chape) dans une cave à l'aide d'une semi-remorque, pour la période du mercredi 02 septembre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 01 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains (anciens bâtiments Philadelphia) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition de l'ancien bâtiment Philadelphia, pour la période du mardi 1^{er} septembre 2015 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux à 18h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Square Albert 1^{er} n°1 (devant le centre administratif provincial) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de chauffage, pour la période du mercredi 02 septembre 2015 à 07h00 jusqu'au jeudi 1^{er} octobre 2015 à 18h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules 17, rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de revêtement de sol, pour la période du lundi 14 septembre 2015 à 07h00 au vendredi 25 septembre 2015 à 18h00 (interruption samedis et dimanches).

- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour la pose d'une camionnette et voitures et remorques, rue de Toernich, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 05 septembre 2015 de 07h00 à 19h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint-Servais, rue du Canal, rue de Buvange (à partir de la jonction avec la rue du Hirtzenberg jusqu'au Carrefour de la rue Markewee) et la cour de l'école communale, en raison d'assurer le bon déroulement de la brocante d'Udange, pour la période du dimanche 13 septembre 2015 de 00h00 à 22h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Posterie et rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de Proximus par l'entreprise BTN, pour la période du 14 septembre 2015 au 09 octobre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le chantier Place de l'Yser, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un échafaudage pour travaux de façade, pour la période du lundi 14 septembre 2015 à 07h00 jusqu'à fin des travaux à 18h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A. Grand Rue, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que la pose de matériaux pour la période du lundi 31 août 2015 à 6h30 au mercredi 30 septembre 2015 à 18h00 (excepté les jeudi de 05h00 à 15h00).
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et le chantier à la rue Saint-Jean, n°37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour travaux de toiture effectué par Monsieur HEINEN Robert, pour la période du jeudi 03 septembre 2015 à 07h00 jusque fin des travaux à 18h00.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'éclairage public pour le compte d'Ores par l'entreprise COFELY FABRICOM INFRA SUD, pour la période du 15 septembre 2015 au 22 septembre 2015.
- Le 02 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'éclairage public pour le compte d'Ores par l'entreprise COFELY FABRICOM INFRA SUD, pour la période du 24 septembre 2015 et du 29 septembre 2015.
- Le 03 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de cérémonie funéraire, pour la période du vendredi 04 septembre 2015 de 13h30 à 15h00.
- Le 03 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place du Docteur Hollenfeltz, 5 à Arlon (entre le café Vénitien et le Cocoon), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux (pose de grue) organisé par DEVILLE S.A., pour la période du lundi 14 septembre 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 03 septembre 2015 : pour réglementer le passage d'une calèche dans les différentes artères de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des festivités du « week-end Gallo-Romain », pour la période du samedi 05 septembre 2015 à 07h00 au dimanche 06 septembre 2015 à 18h00.

- Le 03 septembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bastion, et rue du Marquisat à Arlon de façon ponctuelle, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble pour le compte de Monsieur Luc Bodart, pour la période du 04 septembre 2015 au 02 octobre 2015 à 18h00.
- Le 03 septembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bastion, et rue du Marquisat à Arlon de façon ponctuelle, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble pour le compte de Monsieur Luc Bodart, pour la période du 04 septembre 2015 au 02 octobre 2015 à 18h00. (Prolongation).
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Caserne Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de revêtement hydrocarboné par l'entreprise Enrobage de Stockem, pour la période du 04 septembre 2015 de 06h00 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le chantier rue Godefroid Kurth, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour peinture sur façade par M. Aiutino Gaetan, pour la période du samedi 05 septembre 2015 de 07h00 au lundi 07 septembre 2015 à 19h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour la pose d'une voiture et remorque rue des Faubourgs, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le chantier 228, rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour une rénovation façade par M. Patrick LASSENCE, pour la période du lundi 07 septembre 2015 de 07h00 au lundi 21 septembre 2015 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le chantier rue de Vville, n°7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour rénovation de façade par M. Rebegea Mihai, pour la période du lundi 07 septembre 2015 à 07h00 au 31 septembre 2015 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour la pose de plusieurs véhicules à l'avenue de la Gare à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement, pour la période du lundi 07 septembre 2015 de 07h00 au vendredi 11 septembre 2015 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, Square Albert 1^{er} et rue des Faubourgs, rue du Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de forage dirigé par l'entreprise FORBIDEL, pour la période du 07 septembre 2015 à 07h00 au 09 septembre 2015 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la route de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour pose de conduite de gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 07 septembre 2015 à 07h00 au 30 septembre 2015 à 18h00.
- Le 04 septembre 2015 : pour réglementer le chantier 2, rue de Vville à Arlon, en raison du bon déroulement du placement d'un échafaudage pour une rénovation de façade par M. Bastin Benoît, pour la période du mercredi 09 septembre 2015 de 07h00 jusqu'à fin des travaux à 18h00 (+/- 5 semaines).

- Le 06 septembre 2015 : pour réglementer le chantier Place de l'Yser, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour travaux de façade, pour la période du lundi 14 septembre 2015 à 07h00 jusqu'à fin des travaux à 18h00.
- Le 07 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Léopold, rue Paul Reuter et rue Etienne Lenoir en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Grand-Rue (2^{ème} phase), pour la période du 07 septembre 2015 à fin des travaux.
- Le 07 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Didier, 24b2 chez Madame FRANCK Monique en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intérieur organisé par M. CLEMENT Frédéric, pour la période du lundi 14 septembre 2015 à 07h00 au mercredi 16 septembre 2015 à 18h00.
- Le 07 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Léopold, rue Paul Reuter et rue Etienne Lenoir en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Grand-Rue (2^{ème} phase), pour la période du 07 septembre 2015 à fin des travaux.
- Le 07 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 12 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 septembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Cimetière, 16 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour raccordement au réseau d'égouttage par Monsieur CHALON Xavier et Mme Julie DUMONT, pour la période du 10 septembre 2015 à 07h00 au 11 septembre 2015 à 18h00.
- Le 08 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules au Square de la Lys, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour placer un camion de déménagement rue des Déportés du n°58 au n°54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 22 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb n°10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 22 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 septembre 2015 : pour réglementer le chantier Place de l'Yser, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un échafaudage pour travaux de façade, pour la période du mardi 15 septembre 2015 à 07h00 jusqu'à fin des travaux à 18h00.
- Le 09 septembre 2015 : pour interdire le stationnement des véhicules (le long de l'usine Ferrero) et la circulation des véhicules rue Pietro Ferrero à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du concours du Cercle de Tir Arlonais, pour la période du dimanche 13 septembre 2015 de 10h30 jusque 17h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour interdire le passage des promeneurs et des véhicules dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de diverses battues organisées dans les bois de Guirsch, Heckbous, Kindel, Frassem, Bonnert, Platinerie et Waltzing par M. COURTOIS Richard, pour la période des mois d'octobre 2015, les 02, 09, 19, 25, novembre 2015, les 03, 09, 22 et 28, et décembre 2015, les 05, 20, 26, 30.

- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la montée du Square Albert 1^{er} (10 emplacements), en raison d'assurer le bon déroulement d'un événement « découverte des métiers du patrimoine » à l'église Saint-Martin pour la période du vendredi 25 septembre 2015 de 14h00 à 23h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Cloître, Chemin de Dèle et le bas du chemin de Clairefontaine, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du rassemblement annuel du mouvement « Guides et Scouts », pour la période du samedi 19 septembre 2015 de 12h30 jusqu'à 24h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue du Marché-au-Beurre, 15 et à la Place du Docteur Hollenfeltz, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 22 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Carmes, rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Carmes, rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, par l'entreprise Krinkels, pour la période du 11 septembre 2015 de 07h00 au 30 novembre 2015 à 18h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de Diekirch, rue de Seymerich à Arlon, et rue de Bouillon à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs et voiries pour le compte de la ville d'Arlon par l'entreprise Roberty sprl, pour la période du 09 septembre 2015 à 08h00 au 09 octobre 2015 à 18h00.
- Le 10 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules chez Monsieur et Madame Donatienne et Jean-Luc DASCOTTE, rue de la Caserne, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois organisée par M. Patrice MOREAU, pour la période du 12 septembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 11 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur la portion de voirie devant le Hall Polyvalent et sur l'entièreté du parking y attenante ainsi que sur la voirie contournant la maison de la Culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'exposition de voitures anciennes et des stands devant le Hall Polyvalent pendant la tenue du salon « Retro Vintage », pour la période du samedi 12 septembre 2015 à 07h00 au dimanche 13 septembre 2015 à 24h00.
- Le 11 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation (empiètement sur la moitié de la route) à la rue du Dispensaire à hauteur du n°28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du bétonnage de la dalle, pour la période du vendredi 11 septembre 2015 de 12h00 à 18h00.
- Le 14 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au Chemin de Guirsch, rue de l'Ecole, rue du Vicinal, rue Georges Pratt, rue de la Futaie et rue de Metzert à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles (fibre optique) par l'entreprise De Cock & Partners pour la période du 05 octobre 2015 à 07h00 au 06 novembre 2015 à 18h00.
- Le 14 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Gazomètre, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un

déménagement, pour la période du 15 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.

- Le 14 septembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue du Cimetière, 16 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée en trottoir et voirie pour raccordement au réseau d'égouttage par M. Chalon Xavier et Mme Julie Dumont, pour la période du 15 septembre 2015 à 07h00 au 16 septembre 2015 à 18h00.
- Le 14 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules Grand-Rue n°23, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 1^{er} et 2 octobre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 septembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules au zoning industriel de Weyler en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'égout par Monsieur CHINA Eric, pour la période du 14 septembre 2015 à 07h00 au 15 septembre 2015 à 18h00.
- Le 14 septembre 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du Cloître, Chemin de Dèle et le bas du Chemin de Clairefontaine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du rassemblement annuel du mouvement « Guides et Scouts », pour la période du samedi 19 septembre 2015 de 12h30 jusqu'à 24h00.
- Le 14 septembre 2015 : pour régler le chantier rue Jean Baptiste Nothomb du n°69 à 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier par M. Tran Thomas, pour la période du vendredi 18 septembre 2015 de 07h00 au vendredi 25 septembre 2015 à 18h00.
- Le 15 septembre 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Vicinal 140 à Bonnert, Chemin de la Renterkapell, 54 à Waltzing et Chemin de Clairefontaine, 97 à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour suppression de raccordement gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 16 septembre 2015 à 07h00 au 25 septembre 2015 à 18h00.
- Le 15 septembre 2015 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Schlaus 27 à Autelhaut, Route de Longwy 594 à Weyler, Chemin de la Renterkapell face au 57 à Waltzing et rue de la Platinerie 26 à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 16 septembre 2015 à 07h00 au 22 septembre 2015 à 18h00.
- Le 15 septembre 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules lors du déroulement du marché hebdomadaire du jeudi dans diverses artères et places de la ville en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réhabilitation de la Grand-Rue (2^{ème} phase), par l'entreprise Krinkels, pour la période des jeudis de 05h00 à 15h00 du 17 septembre 2015 à fin des travaux (environs 120 jours).
- Le 15 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules avenue du Général Patton 184 E3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 septembre 2015 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue de Toernich 65 à Arlon, en date du 24.09.2015 au 06.10.2015 et Square du Hunnebour 25 à Arlon, en date du 22 septembre 2015 à 07h00 au 06 octobre 2015 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie pour raccordement gaz pour le compte d'Ores.

- Le 15 septembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour les artisans de la boutique Ephémère sur une dizaine de places de stationnement à l'arrière du palais de justice (passage Nord), en raison d'assurer le bon déroulement des festivités Lux Fashion Week, pour la période du samedi 19 septembre 2015 à 07h00 jusque 15h00.
- Le 15 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Martyrs au niveau du 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation organisé par Marc Theisman, pour la période du jeudi 17 septembre 2015 à 07h00 au vendredi 18 septembre 2015 à 18h00.
- Le 17 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 184 E3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 septembre 2015 : pour réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon, 29 (en façade de la prison d'Arlon), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de façade à la prison d'Arlon, par l'entreprise Sprl GERARD, pour la période du 21 septembre 2015 à 07h00 au 16 octobre 2015 à 18h00.
- Le 17 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur trois emplacements rue Léon Castilhon en face de la ruelle Darche à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation du bâtiment avenue Nothomb au n°69 à Arlon par l'entreprise Sacotralux, pour la période du 17 septembre 2015 à partir de 07h00 jusqu'au 17 octobre 2015 à 19h00.
- Le 18 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (sur les 4 emplacements) rue de Diekirch au niveau du n°44 au n°48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un mariage par M. ANSIEAUX Arnaud, pour la période du samedi 19 septembre 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 18 septembre 2015 : pour réglementer le chantier rue du Musée 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un échafaudage pour peinture de façade par M. Mendonça Marco, pour la période du lundi 21 septembre 2015 de 07h00 au dimanche 04 octobre 2015 à 19h00.
- Le 18 septembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Tilleuls à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modernisation de la ligne de chemin de fer 162 réalisés par l'entreprise Socogetra, pour la période du 28 septembre 2015 à 07h00 au 27 novembre 2015 à 18h00.
- Le 18 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la rue Molitor (parking de l'ancien site Molitor) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux sur l'arrière d'une résidence Avenue Nothomb (pose d'une pelle mécanique), pour la période du lundi 21 septembre 2015 de 10h00 à 17h00.
- Le 18 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement pour le stationnement d'une camionnette rue Scheuer du n° 71 au 67 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de matériaux organisée par Mme DEBACKER Marie-Monique, pour la période du mardi 22 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place Hollenfeltz, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 19 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules au parking en fin de voirie rue de Viville juste avant le rond-point et interdire la circulation et le stationnement des véhicules Fahregrund à

Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement « de l'inauguration de Bio Lorraine », pour la période du dimanche 30 septembre 2015 de 10h30 à 18h00.

- Le 21 septembre 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules (passage à niveau PN156 rue des Cheminots à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux sur la ligne 162 Namur-Sterpenich-Tronçon à Habay : Stockem 14-Modernisation de l'axe 3- Travaux de ripage de voie d'accompagnement du train de renouvellement des traverses P93, travaux de renouvellement du passage à niveau, renouvellement des rails, dépose et pose de voie et d'appareils de voie, pour la période du 05 octobre 2015 à 07h00 au 13 octobre 2015 à 18h00.
- Le 22 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules place Léopold (côté Parc- sur un rayon de 5 mètres tout autour du char), en raison d'assurer le bon déroulement de la restauration du char de la Place Léopold ainsi que le placement d'une petite camionnette « glacier », pour la période du lundi 28 septembre 2015 à 07h00 au mercredi 30 septembre 2015 à 19h00.
- Le 22 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue du 10^{ème} de Ligne, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du dimanche 04 octobre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2015 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Schlauss à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement d'éclairage public pour le compte d'Ores, pour la période du 05 octobre 2015 à 07h00 au 09 octobre 2015 à 19h00.
- Le 22 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules (3 emplacements) rue des Déportés, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 09h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Toernich, 71 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 22 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules pour 2 emplacements passage Nord, au bas des escaliers ancien Palais de Justice en raison d'assurer le bon déroulement d'une conférence à l'ancien Palais de Justice « Textile intelligent », pour la période du jeudi 24 septembre 2015 de 18h00 à 22h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Castilhon 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement organisé par Mme Monteiro Virginie, pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger au niveau du n°37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 25 septembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules à la Grand Place, devant le numéro 14 à Arlon, en raison de travaux de rénovation du bâtiment à la rue des Capucins, 6 à Arlon par l'entreprise Sprl GERARD, pour la période du 24 septembre 2015 à 07h00 au 16 octobre 2015 à 18h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour régler le stationnement des véhicules rue

Saint-Jean, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toiture pour la période du lundi 28 septembre 2015 à 07h00 au lundi 12 octobre 2015 à 18h00.

- Le 23 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 25 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules pour la pose d'une camionnette en raison d'assurer le bon déroulement d'un raccordement par Electrabel pour la période du jeudi 24 septembre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 23 septembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue du Général Patton, 184 E3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 25 septembre 2015 de 08h00 à 18h00.

9. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de travaux : Réalisation de 4 bacs pour les herbes de tonte sur le site de la Cova. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON remercie Infrasports de leur avoir signalé que la queue de budget pouvait être utilisée pour répondre aux besoins de l'environnement.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/15-1116 et le montant estimé du marché "Réalisation de 4 bacs pour les herbes de tonte sur le site de la Cova ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.285,00 € hors TVA ou 36.644,85 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 entrepreneurs.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG01.78, Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/721-60/20157050 par modification budgétaire.

10. TRAVAUX COMMUNAUX : Exécution de Travaux : Remise en état des fontaines place Didier. Approbation des travaux et de la dépense.

M. le Bourgmestre remercie pour le fonctionnement à un cout raisonnable par rapport au spectacle que cela offre.

M. BALON ajoute que le 1^{er} problème à résoudre était celui de l'étanchéité des bacs qui a pris beaucoup de temps, notamment pour savoir qui devait payer. Les entreprises ont finalement trouvé un accord, mais il a ensuite fallu remettre en état les installations électriques et mécaniques. Le

montant de cette dépense n'est qu'une petite partie d'un ensemble au départ plus conséquent.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges (MF-PNSP/15-1092) et le montant estimé du marché « Remise en état des fontaines Didier ». Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.013,00 € hors TVA ou 13.325,73 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de faire appel à l'entreprise ACH, conformément à l'article 26, § 1, 1° f de la loi du 15 juin 2006 (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique).

Article 3 : D'approuver le paiement des interventions déjà réalisées par ACH pour la remise en route des fontaines, soit 5.992,26 € hors TVA ou 7.250,34 € 21% TVA comprise.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/723-60/20157046 par modification budgétaire en cours d'approbation.

11. TRAVAUX COMMUNAUX : Exécution de Travaux : Isolation du presbytère de Stockem. Approbation des travaux et de la dépense.

M. le Bourgmestre explique qu'une isolation va être installée sur le plafond du dernier étage qui permettra d'économiser près de 2 tonnes de CO2 et qui sera réalisée par les ouvriers communaux. Il ajoute qu'il faut mettre à l'honneur la qualité de leur travail qui amène à des budgets moins importants et qui permet d'obtenir plus rapidement les travaux.

M. MITRI complète qu'il y a aura une économie d'énergie et une meilleure isolation du bâtiment qui facilitera le réchauffement pour le prêtre. Les équipes de la Ville ont permis d'utiliser un budget très limité avec une qualité de travail assurée.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver les travaux d'isolation du presbytère de Stockem pour un montant estimé à 3.182,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 790/723-60/20157026.

12. TRAVAUX COMMUNAUX : Exécution de Travaux : Station communale du relevage rue de Sesselich - Approbation des travaux et de la dépense pour la mise à niveaux aux normes d'exploitation de l'AIVE. Accord de principe sur la cession de l'ouvrage de la S.P.G.E.

M. BALON a été averti par Mme NEUBERG du problème, dont la principale difficulté est de reprendre ce type d'ouvrage par la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE). Cela signifie qu'au-delà de la dépense qui va être faite pour tout remonter dans l'égout de la rue de Sesselich qui se situe nettement plus haut, les obligations de l'AIVE seront d'entretenir l'ouvrage une fois les travaux réalisés, avec l'aide de la SPGE.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver la dépense pour la mise à niveau de la station de relevage aux normes d'exploitation de l'AIVE pour un montant estimé de

47.858,00 € hors TVA ou 57.908,18€ 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le principe de cession gratuite de cet ouvrage à la SPGE.

Article 3 : De confier à l'AIVE la mission d'instruire et de présenter le dossier de conviction à la SPGE pour la cession de l'ouvrage avec, par la suite, une reprise en exploitation par l'AIVE.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 877/731-60/20158011 par modification budgétaire.

13. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Services : Déneigement et salage des voiries pour la période hivernale 2015-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON fait remarquer que M. le Directeur financier a donné son accord.

M. TURBANG se demande comment va se passer le déneigement du parking Paul Reuter, puisqu'il est composé de cailloux.

M. BALON répond que ça sera peut-être moins bien déneigé.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il ne faut pas y mettre du macadam vu que dans quelques années il sera soumis à un projet différent de l'actuel.

M. TURBANG espère que ça ne deviendra pas un chancre avec des tas de cailloux dans quelques années, au cas où quelqu'un passerait avec une lame.

M. BALON rappelle qu'avec les exigences du citoyen pour la sécurité, comme des ralentisseurs, les lames ne raclent plus aussi bien qu'avant. Ils sont obligés de les placer beaucoup plus haut, avec un résultat moins efficace. Ils ont tellement moins de rendement qu'ils mettent entre 15 et 20 % de temps en plus pour faire un même trajet.

M. le Bourgmestre espère que le parking sera ouvert d'ici une dizaine de jours ouvrables et que la réception provisoire ait lieu. Ils doivent encore damer une dernière fois et ont mis des précautions autour du bâtiment Didier, sujet d'un prochain point.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/15-1118 et le montant estimé du marché "Déneigement et salage des voiries pour la période hivernale 2015-2016". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,49 € hors TVA ou 75.000,01 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 421/140-13 et qui sera prévu au même article de l'exercice 2016

14. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Services : Location et entretien des vêtements de travail pour la période 2016 à 2018. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. PERPETE explique que c'est un marché pour une location de 3 ans et pour l'entretien des vêtements de travail, soit environ 60.000 € par an.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-AOO/15-1122 et le montant estimé du marché "Location et entretien des vêtements de travail pour la période 2016 à 2018". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 148.760,33 € hors TVA ou 180.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché et d'approuver les critères de sélection qualitative tels que précisés ci-dessus et dans le cahier spécial des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, aux différents articles spécifiques et qui sera prévu aux mêmes articles des exercices suivants.

15. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de rénovation urbaine portant sur l'hypercentre d'Arlon. Approbation des conditions et mode de passation.

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils avaient demandé précédemment à Idelux de venir expliquer le projet de rénovation urbaine pour l'hyper-centre d'Arlon et qu'ils avaient délimité ensemble le périmètre de cette rénovation. Pour pouvoir obtenir des subsides et être reconnu par le gouvernement wallon, cela devra faire l'objet d'une étude préalable, et c'est pourquoi ils ont demandé à Idelux de procéder à la désignation d'un auteur de projet qui réalisera cette étude. La mission de l'auteur de projet sera composée des 5 phases reprises sur le document et passera par une procédure négociée directe avec publicité pour espérer obtenir un subside de 60%. M. le Bourgmestre espère avancer rapidement dans cette opération en mettant la pression sur l'auteur de projet.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges (N° MS-PNDAP/15-1123) et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de rénovation urbaine portant sur l'hypercentre d'Arlon", établis par IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €).

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le Service Public de Wallonie - DG04 Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et de l'Energie, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/733-60/20159005 par modification budgétaire.

16. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Fourniture de sel de déneigement pour la période hivernale 2015-2016 - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. le Bourgmestre informe que l'Avis de Légalité est également favorable.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSP/15-1113 et le montant estimé du marché "Fourniture de sel de déneigement pour la période hivernale 2015-2016". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.500,00 € hors TVA ou 73.205,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 4 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 421/14001-13 et qui sera prévu au même article de l'exercice 2016.

17. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Location long terme (60 mois) d'un central téléphonique et de postes téléphoniques pour la Ville et le C.P.A.S. d'Arlon. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

18. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque communale d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

M. Morad LAQLII tient à dire que les prix ne sont pas trop élevés.

Mme NEUBERG rappelle qu'au dernier conseil communal M. MARCHAL avait prévu un budget de 1.200,00 € pour le nouvel ordinateur du Palais. Elle ajoute que Mme BURNET trouvait cela exagéré et voulait consulter les commerçants locaux. Mme NEUBERG déclare qu'ils ont toujours été soucieux du prix du matériel qu'ils veulent acquérir.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'acquisition de 3 PC et d'une licence Microsoft Office en faisant appel aux 2 centrales de marché de la Province de Luxembourg pour un montant estimé à 2.525,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le descriptif technique N° MF-PNFA/15-1120 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique pour la bibliothèque communale d'Arlon". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.041,32 € hors TVA ou 1.260,00 € 21% TVA comprise.

Article 3 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/742-53/20157047.

19. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque communale d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le Descriptif technique N° MF-PNFA/15-1121, comprenant 4 lots distincts, et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier destiné à la bibliothèque communale d'Arlon". Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 4.090,90 € hors TVA ou 4.950,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 5 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/741-98/20157047.

20. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Acquisition d'étagères en bois pour le rangement des archives du Service du Personnel - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'étagères pour les archives du service du Personnel pour un montant estimé à 2.355,37 € hors TVA ou 2.850,00 € 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/741-51/20151001.

21. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Acquisition d'une camionnette à plateau pour le Service des Cimetières.

M. MITRI assure que la camionnette se trouve hors contrôle technique et qu'elle est nécessaire pour le transport.

M. le Bourgmestre ajoute que le châssis est perforé par la corrosion.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver l'acquisition d'une camionnette à plateau pour le service des cimetières Le montant estimé s'élève à 22.848,17 € hors TVA ou 27.646,29 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie, marché référencé T2.05.01 14D396 LOT 6 pour l'acquisition de ce véhicule.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/743-52/20158010 par modification budgétaire.

22. TRAVAUX COMMUNAUX : Marché de Fournitures : Location long terme (60 mois) de photocopieuses multifonctions - Approbation de la rectification du cahier des charges.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges rectifié N° MF-AO/15-1125 du marché "Location long terme (60 mois) de photocopieuses multifonctions". Les conditions (278.300,00 € pour les 60 mois) et le mode de passation (adjudication ouverte) sont inchangés.

Article 2 : De soumettre le marché à la publicité européenne, de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication (avis de marché) au niveau national et européen.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 104/124-12 et qui sera prévu au même article des exercices 2016 à 2020.

23. TRAVAUX COMMUNAUX : Ratification de la décision du Collège communal du 21 septembre 2015 approuvant le remplacement du chauffe-eau à la crèche 'A PETITS PAS'.

M. TRIFFAUX indique qu'il y a une grosse fuite à cause du chauffe-eau qui date de 1994.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 21 septembre 2015 approuvant le remplacement du chauffe-eau et l'attribution du marché à VEOLIA Luxembourg, Rue de la Vallée, 52 à L-2661 LUXEMBOURG, pour le montant d'offre contrôlé de 6.798,87 € TVAC (0% TVA intracommunautaire)

24. BIENS COMMUNAUX : Vente publique du 04 juin 2015 : Terrains communaux sis rue Henri Busch.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas adjuger le lot deux composé de deux parcelles de terrains, sises à Arlon, rue Henri Busch, cadastrées comme jardin, section A, numéros 2078 / 02 A et 2078 N 7, pour une contenance respective de 3 a 13 ca et de 17 a 50 ca.

25. BIENS COMMUNAUX : Vente à la SPGE d'emprises sises à Heinsch, route de Neufchâteau en vue de la réalisation du collecteur Heinsch-Thiaumont : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

M. BALON annonce que les travaux pour le collecteur sont finis, qu'il y a 8 centiares d'un côté et une canalisation qui passe, pour un coût de moins de 60 €.

M. KROELL demande plus de précisions sur l'avancée ou le retard des travaux au niveau de la route régionale et aimerait savoir si les trottoirs et filets d'eau béton seront terminés avant l'hiver, comme prévu.

M. BALON pense qu'à l'heure actuelle tout sera réglé pour le 15 décembre, date où généralement tout s'arrête. Cependant il y a eu quelques aléas qui ont fait que ça a pris un peu de retard.

M. KROELL ajoute que les villageois ne voient pas d'évolution à cause des canalisations présentes partout et sont dans l'expectative de voir une amélioration.

M. BALON répond que c'est le problème avec les voiries et qu'avec tout ce qui se trouve en sous-sol, les gens ont l'impression que ça stagne jusqu'à l'arrivée du paveur. Pour le moment, avec la SWDE et ORES, ils ont pris un peu de retard et, dans le pire des cas, il y aura une couche avant l'hiver.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- Définitivement de vendre de gré à gré à la SPGE, ces emprises, au prix de 60 euros.
- D'approuver le projet d'acte de vente.

- De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

26. BIENS COMMUNAUX : Approbation d'un plan de bornage de parcelles sises à Bonnert, à front des rues du Vicinal et Georges-Prat.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de bornage des parcelles cadastrées Arlon - 4ème Division - Bonnert - Section B - n°s 541 K, 542 P, 542 G, 543 B, 546 G, 544 E et 545, propriétés des Consorts MERTZ, dressé le 26 juin 2015 par le bureau TMEX, Géomètre Expert.

27. BOIS COMMUNAUX : Convention de déboisement dans le cadre de la sécurisation de la ligne Haute-Tension Villeroux-Aubange - Ratification d'une décision du Collège communal.

M. PERPETE mentionne qu'il y a un couloir de 30m de part et d'autre pour les résineux mais qu'une indemnisation de près de 100.000 € sera payée par ELIA à la Ville.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie cette décision du Collège communal.

28. BOIS COMMUNAUX : Cantonnement d'Aywaille : Vente publique de bois de chauffage - novembre 2015.

M. PERPETE ajoute qu'ils se joindront à la vente qui se tiendra le 31 octobre à Aywaille et où la Ville vendra 6 lots de bois de chauffage.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux six lots de bois de chauffage (cantonnement d'Aywaille) de l'exercice budget ordinaire 2015, tels que repris aux états de martelage. Ils seront vendus sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée de bois de chauffage organisée par les communes d'Aywaille et d'Arlon le 31 octobre 2015.

Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des charges générales arrêté par la Députation Permanente du Conseil Provincial le 9 août 2001 et suivant les clauses particulières transmises par le DNF.

29. CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement général sur la circulation routière : 'Parkings Reuter Zone Bleue' - Révision de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2014.

De manière à ne pas avoir une zone bleue et une zone payante, M. le Bourgmestre explique que la Ville a négocié avec Cityparking pour faire en sorte que ce soit une zone bleue sur l'ensemble de la parcelle se trouvant en face de l'Hôtel de Ville qui comprend la banque BNP Paribas Fortis et toute la partie démolie située en zone de parkings. Cette zone bleue s'ajoute à celles de la rue des Martyrs, du Square Albert 1^{er}, des rues du Transept et Jean Koch, des avenues Jean-Baptiste Nothomb et de la Gare, et des terrains de l'ancien mess des officiers à front de la rue Général Molitor.

Mme DENIS demande si le contrôle de la zone bleue est effectué par Cityparking.

Le Bourgmestre répond par l'affirmative.

M. SAINLEZ demande à l'échevin de la Mobilité si des racks pour vélos et des placements PMR sont prévus.

M. MITRI répond que l'étude des emplacements pour vélos a été confiée au Service de Mobilité, avec un emplacement PMR autour, mais ils vont voir s'ils peuvent ajouter un emplacement PMR sur cette parcelle.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête :

Article 1er : L'article 20 est abrogé et remplacé (modification du point 8) par

« Art. 20 : Zone Bleue

1. Rue des Martyrs
2. Square Albert Ier
3. Rue du Transept
4. Rue Jean Koch
5. Avenue Jean-Baptiste Nothomb sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq
6. Avenue de la Gare sur le tronçon de voirie compris entre le carrefour dénommé Place des Fusillés et la rue Francq
7. Les terrains de l'ancien site du Mess des Officiers, sis à front de la rue du Général Molitor.
8. Les mots «Rue Paul Reuter (assiette des anciens immeubles 17 - 37) » sont remplacés par «Parking Reuter Zone bleue (à partir de la façade mitoyenne de l'immeuble n° 39 jusqu'à la passerelle de la banque située au n° 1)».

La mesure sera matérialisée par un signal E 9 a de type zonal de début et de fin de réglementation dans lequel figure la reproduction du disque de stationnement, la mention « 3 heures » et la mention « EXCEPTE RIVERAINS » conformément à l'article 65.5 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis à la Région Wallonne - Direction de la Coordination des Transports.

30. SERVICE ECONOMIQUE : Désignation d'Idelux Projets Publics pour élaborer le cahier des charges visant à désigner un auteur de projet pour la réalisation d'un Plan Qualité Tourisme sur la Ville d'Arlon.

Le Bourgmestre mentionne que ce projet s'inscrit en complémentarité avec l'opération de rénovation urbaine et laisse la parole à Mme GOFFINET.

Mme GOFFINET fait le lien avec les points 30 et 31 pour donner une explication concernant le cahier des charges de la personne désignée. Celui-ci ne sera pas approuvé car le pouvoir adjudicateur pour ce genre de dossier n'est pas la Ville d'Arlon mais le CITW (Centre d'Ingénierie Touristique de la Région wallonne). Il est simplement demandé au Conseil communal de se prononcer sur deux choses : être d'accord de cofinancer cette étude à hauteur de 20%, soit 8.000 €, et de confier la mission de suivi à Idelux Projets Publics, qui travaille et est le lien avec le CITW, en lui payant les prestations qui découleraient de son accompagnement dans ce projet d'études. Ledit projet va stimuler l'aspect touristique et commercial au centre historique d'Arlon. Il est complémentaire à l'étude de Mobilité, à l'étude de rénovation urbaine et au Schéma de Structure dont les offres sont analysées. Cela va permettre d'une part de poser un diagnostic de la situation au niveau touristique et commercial, et d'autre part de donner des pistes d'actions et de recommandations. Cela va analyser tout ce qui est parking et cheminement piétons, la possibilité d'avoir une application smartphone pour la Ville, l'implantation du mobilier urbain en centre-ville, et ça va donner des recommandations sur l'aménagement des terrasses pour les cafés et sur la rénovation de façades. Au-delà du diagnostic il y a des actions et échéances avec des conseils de sociétés à consulter qui pourraient aider dans les démarches de qualité touristique et commerciale. Mme NEUBERG pense donc que

s'entourer d'experts et de personnes extérieures est un plus pour guider et conseiller dans les choix.

M. le Bourgmestre résume que toutes ces opérations visent à obtenir des fonds de manière différente et à différents endroits. Elles ciblent des choses distinctes tout en étant complémentaires et sont toutes subsidiées. Il trouve important de dire qu'il faut avancer dans des outils financés, malgré que ça dure plus longtemps. Il conclut en ajoutant qu'ils ont été cherchés ce plan de qualité tourisme au MAPIC, ce qui leur a permis de rencontrer des personnes pour avancer directement.

Mme NEUBERG complète l'information en signalant que si le Conseil communal marque son accord, un cahier des charges élaboré par IDELUX sera présenté au sein du comité du CITW. Lorsque cela sera lancé, un auteur de projet sera désigné et la durée du délai pour bénéficier du résultat de l'étude sera de 160 à 180 jours.

M. GAUDRON et le groupe Ecolo soutiennent la mise en place de cette analyse complémentaire à d'autres outils qui vont être développés. Il se demande cependant si la mission de suivi d'Idelux concerne bien la rédaction du cahier des charges soumis à la Région wallonne.

Mme NEUBERG répond qu'il sera soumis uniquement au CITW et qu'ils sont étroitement liés via le cofinancement à différentes étapes, même si c'est un plan payé et suivi par celui-ci. Un comité de pilotage est institué et ils ont consulté leur vision des choses à chaque rapport et à la rédaction du cahier des charges. Idelux les suit pour l'accompagnement car c'est le seul lien qui peut exister entre eux et le CITW.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier la mission d'encadrement pour la réalisation d'une étude « Plan Qualité des Pôles Touristiques de Wallonie » centrée sur la ville d'Arlon à IDELUX Projets publics, suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010, comprenant l'élaboration du cahier des charges pour la désignation de l'auteur de projet du Plan Qualité Tourisme et l'encadrement de la mission de cet auteur de projet.

31. SERVICE ECONOMIQUE : Approbation du cahier des charges pour l'élaboration du Plan Qualité Tourisme sur la Ville d'Arlon.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

32. FABRIQUES D'EGLISES : Communauté Laïque de la Région d'Arlon - Approbation du compte pour l'année 2014.

M. MITRI fait remarquer les corrections à apporter au niveau du mali qui est en réalité un boni de 12.000 €.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de la Communauté Laïque de la Région d'ARLON pour l'exercice 2014.

33. FABRIQUES D'EGLISES : Fabrique d'UDANGE - Approbation du compte pour l'année 2014.

M. MITRI propose d'approuver le compte 2014 de la Fabrique d'église d'Udange, en attirant l'attention sur les chiffres importants d'anciens placements qui entrent en recettes et sortent en dépenses, avec au final un boni de 6.000 €.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte 2014 de la fabrique d'église d'UDANGE corrigé.

34. TAXES COMMUNALES PLURIANNUELLES : Taxation des intercommunales AIVE et INTRADEL à l'impôt des sociétés - application du principe de substitution.

M. BALON explique que c'est un moyen légal de se substituer à l'impôt des sociétés. Les intercommunales vont à présent devoir payer un impôt des sociétés que les communes n'ont pas encore. En se substituant pour une certaine partie des activités du secteur Valorisation et Propreté, on échappe à ce nouveau mode de fonctionnement.

M. le Bourgmestre affirme que c'est légal et avoue avoir lu avec beaucoup d'attention afin de comprendre les chiffres donnés. A partir du moment où une société ne peut déduire une charge - dans ce cas-ci la taxe environnementale -, cela augmente la taxation sur l'intercommunale en question. Théoriquement cela va servir au contribuable pour payer moins cher.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

I. Taxe sur la mise des déchets en centre d'enfouissement technique (CET)

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, redevable de la taxe sur la mise des déchets en CET en sa qualité d'exploitant du CET.

2. de mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

II. Taxe sur l'incinération des déchets

1. de demander, conformément à l'alinéa 2 de l'article 8 du décret fiscal du 22 mars 2007, à l'Office Wallon des déchets de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, redevable de la taxe sur l'incinération en sa qualité d'exploitant de l'installation d'incinération de déchets.

2. de mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

III. Taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets

1. de demander à l'Office Wallon des déchets, en ce qui concerne la taxe subsidiaire sur la collecte et la gestion des déchets visée à l'article 18 du décret fiscal du 22 2007, de pouvoir se substituer, pour ses déchets, à l'intercommunale AIVE, en tant que redevable de la taxe.

2. de mandater l'intercommunale AIVE afin de procéder, pour la commune, à la déclaration de la taxe ainsi qu'à son paiement au regard du principe de solidarité prévu par le Décret fiscal du 22 mars 2007.

La mission déléguée vise également les obligations générales des redevables aux taxes wallonnes prévues par le décret du 6 mai 1999.

35. COMMISSION COMMUNALE DES SPORTS : Octroi d'un subside pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse pour l'entretien du terrain de football à Autelbas.

M. PERPETE propose d'accorder une aide exceptionnelle au club de football d'Autelbas pour qu'il puisse acquérir un tracteur tondeuse

d'occasion. Pour les clubs sportifs, il y a tout d'abord la Commission à laquelle M. MARCHAL participe de très près, sous l'égide de l'échevin des Sports, et il y a parfois des aides exceptionnelles ponctuelles pour des investissements que les clubs auraient du mal à supporter eux-mêmes et qui ne se reproduiront pas tous les ans. Des demandes plus spécifiques, comme récemment un club de football qui désirait de l'engrais, ne sont cependant pas acceptées.

M. le Bourgmestre ajoute que le tracteur sera également mis à disposition de la Ville pour l'entretien des alentours de la nouvelle école de Barnich/Sterpenich.

M. EVEN s'étonne du prix de 2.500 € pour un tracteur d'occasion et aimerait connaître les caractéristiques techniques.

M. le Bourgmestre l'informe qu'elles lui seront transmises ultérieurement.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents :

- Ratifie la délibération du Collège communal du 14/09/2015 marquant son accord quant au versement, à titre tout à fait exceptionnel, d'une aide financière d'un montant de 2.500,00 € en faveur de la Jeunesse Autelbas pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse d'occasion.
- Décide de prévoir cette somme en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2015.

36. INFORMATIQUE : Acquisition des licences CAL pour Exchange Server 2013 et Windows Server 2012.

Mme NEUBERG rappelle qu'ils ont déjà acquis des licences du même type par le passé et que dans ce cas-ci la dépense est prévue au budget. Elle fait savoir qu'il faut une licence par identifiant et que c'est la raison pour laquelle il faut se mettre à jour à ce niveau.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de régulariser la situation par rapport au nombre total d'utilisateurs et d'acquérir via la centrale d'achat de la Province de Luxembourg 150 licences CAL pour Windows Server 2012 et 100 licences CAL pour Exchange, pour la somme totale de 10.706,08 € TVA comprise auprès de la société COMPAREX Software Belgium BVBA - Buro & Design Center, Suite 315, Esplanade 1, Box 3 à B - 1020 BRUXELLES, adjudicataire du marché provincial. Cette dépense est à imputer à l'article 104/742-53 « Achat de matériel informatique » du budget extraordinaire de l'exercice 2015.

37. PLAN DE COHESION SOCIALE : Achat d'un appareil photographique.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : d'approuver la description technique et le montant estimé du marché Achat d'un appareil photographique. Le montant est estimé s'élève à 450 euros TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité sur simple facture acceptée comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 fournisseurs.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 84010.742-53/20158004

38. SERVICE JURIDIQUE : Protocole d'accord entre le Procureur du Roi du Luxembourg et la Ville d'Arlon, relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infraction de roulage et autres infractions mixtes.

M. le Bourgmestre rappelle que le 17 mars 2015, les membres du Conseil communal avaient été dans les premiers à approuver le point 37 de la séance du Conseil relatif à ce protocole d'accord. Le 26 mai 2015, le Procureur du Roi a écrit en avertissant de quelques éléments complémentaires sans conséquence. Il cite : « le Parquet garde la maîtrise de la sanction à l'égard des mineurs. La voie pénale reste prioritaire pour certaines infractions mixtes (...) ». De plus, si le Procureur souhaite confier ces sanctions au sanctionnateur pour poursuivre ces infractions, nous pourrions le faire. M. le Bourgmestre mentionne ensuite quelques exemples de sanctions pour lesquelles le Procureur du Roi reste prioritaire, comme le vol simple et le vol d'usage, les graffitis, les dégradations immobilières, les débris de clôture, etc. En ce qui concerne les sanctions administratives en matière de stationnement, il explique qu'elles sont simplement exclues pour les aires d'autoroute. Au niveau des sanctions pour les voitures mal garées, c'est toujours la police qui dresse les procès-verbaux et lorsqu'ils font un PV, ils envoient une transaction au contrevenant. Celui-ci peut soit ne rien faire, soit le contester. Il cite : « (...) Le Procureur du Roi estime important de laisser entièrement aux communes le traitement des infractions de roulage susvisées, et à défaut pour les communes de ne pas adopter les dispositions réglementaires adéquates, ces infractions demeureront impunies. » Ces infractions ont dès lors été reprises dans le règlement communal. Le dossier est envoyé directement à la commune qui le traitera via l'agent sanctionnateur. Celui-ci aura la possibilité, comme pour toutes les sanctions, d'entendre les personnes et d'appliquer la sanction adéquate, en sachant que les sanctions sont forfaitaires (55, 110 et 330 selon la gravité de l'infraction). M. le Bourgmestre pense que les membres du Conseil de Police seront attentifs au fait que le sanctionnateur poursuivra les contrevenants. De plus, si une commune n'adopte pas ces règles, il ne voit pas pourquoi les policiers iraient dresser des PV, en sachant qu'il n'y aura pas de poursuite par le Procureur du Roi. M. le Bourgmestre rassure concernant la motivation de nos policiers et affirme que notre agent constatateur est particulièrement bien vu par les forces de police.

M. GAUDRON pense qu'il serait important lors d'un prochain Conseil de police que chacun puisse réaffirmer l'importance de changer certaines choses dans ce domaine, en sachant que la commune pourra sanctionner via M. LECLERCQ. Il sent qu'il y a de plus en plus un caractère d'impunité qui se ressent et que les gens se disent qu'il vaut mieux se parquer là où ils ne peuvent pas plutôt qu'à un endroit où ils peuvent se parquer sans payer, et se faire sanctionner par Cityparking. Il faut que la répartition change, en imaginant que le parcage incivil a pour conséquence d'endommager bon nombre de biens communaux, notamment les trottoirs. Les riverains d'une part ne peuvent utiliser correctement ces trottoirs ou autres biens communaux utiles, d'autre part cela représente des coûts importants et inutiles pour la commune.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier le nouveau protocole d'accord relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes, entre la Ville d'Arlon et le Procureur du Roi du Luxembourg.

39. SERVICE JURIDIQUE : Chemin communal à hauteur de la rue du Verger - Communication des résultats du bornage contradictoire.

M. le Bourgmestre rappelle qu'ils avaient négocié avec la SNCB le fait de pouvoir rejoindre le merlon via la rue du Verger, dans le cadre de la construction des ateliers de Stockem qui avancent bien. Cependant certains se plaignent parce que la commune souhaite réduire certaines haies pour le passage, comme prévu par la loi.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan de délimitation relatif au chemin partant de la Rue du Verger.

Urgence - Bois Communaux : vente de coupes de bois dans les cantonnements d'Arlon et d'Habay - exercice communal 2015 : Modifications des clauses particulières relatives aux délais d'exploitations

M. PERPETE rappelle que le 3^{ème} lundi de septembre de chaque année les 6 communes du cantonnement de la DNF d'Arlon organisent une vente groupée qui se tient alternativement à Saint-Léger ou à Etalle. Les communes concernées sont Aubange, Messancy, Arlon, Attert, Etalle et Saint-Léger. Cette vente est importante car l'estimation peut aller au-delà de 250.000 €, ce qui est conséquent. C'est une des premières ventes de la saison dans la région wallonne et au-delà, et elle sert également de référence pour les futurs prix pour le bois sur pied. De plus plusieurs dizaines de marchands de tout le pays s'y rendent. Cette fois-ci la DNF a changé les délais pendant lesquels l'exploitation pouvait se faire, et ce sans attirer l'attention des communes sur la modification qu'elle apportait au cahier des charges et surtout au cahier spécial des charges. Dans la séance du 22 juillet 2014 le Conseil avait approuvé comme chaque année les cahiers et cahier spécial des charges établis par la DNF. M. PERPETE fait ensuite la lecture de l'article 4 des conditions particulières : « *En application de l'article 31 du cahier des charges général, et pour limiter les dégâts à la forêt et à la nature, l'abattage des arbres feuillus mesurant 100cm et plus de circonférence à 1m50 du sol sera suspendu pendant la période du 1^{er} avril au 15 aout, sauf dérogation accordée par le chef de cantonnement.* »

Ils ont été amené à voter la même chose cette année-ci sans débat ni discussion à la séance de juillet, mise à part la modification de la date qui n'est plus du 1^{er} avril au 15 aout, mais bien du 1^{er} avril au 31 octobre. Les exploitants ont donc moins de temps pour faire leur travail. La vente où se sont rendus M. PERPETE, le Directeur financier et M. VALET était prévue le lundi 21 septembre mais ils avaient été prévenus de possibles problèmes par des exploitants forestiers et le DNF. En effet les exploitants forestiers ont mentionné qu'ils ne participeraient pas à la vente si ces conditions étaient maintenues. Ils se sont ainsi rendus plus tôt à la vente devant le centre sportif d'Etalle où se trouvaient le responsable de la direction des Eaux et Forêts d'Arlon M. VAN DOREN et M. CULOT qui ont participé aux discussions avec des représentants de la Fédération des Exploitants forestiers, des représentants des 6 communes, UREBO (Union Régionale des Entreprises du Bois), etc. Pendant cette discussion, les Eaux et Forêts ont essayé d'expliquer qu'il fallait attendre jusqu'au 31 octobre pour protéger les semis, et certaines interrogations se sont alors posées quant à d'éventuels problèmes survenus entre le 15 aout et le 31 octobre, notamment sur nos bois. Une réunion avec les marchands a été envisagée mais certains ne voulaient pas car ils souhaitaient avant tout se concerter. La DNF et certaines communes ont insisté pour organiser une réunion improvisée à la commune d'Etalle. M. PERPETE hésitait car la position de la commune d'Arlon était connue et mentionnée au Collège du vendredi précédent. Il a donc dit aux marchands que les Eaux et Forêts ne devaient pas faire croire que c'était la demande des communes. A la réunion à Etalle, les représentants des communes, notamment Arlon, Attert, Messancy, ont clairement dit aux Eaux et Forêts qu'ils étaient d'accord pour revenir de la date du 31 octobre à la date du 15 aout. La vente devrait alors pouvoir se tenir et devrait être fixée dans les prochaines semaines. Cependant certains exploitants forestiers souhaiteraient élargir le débat à cause de griefs qu'ils ont avec la DNF, mais qui ne concernent pas les communes. En effet M. PERPETE stipule que c'est leur boulot et que ce ne sont que des clients pour les communes. La Commune se retrouve « entre le marteau et l'enclume » car elle possède des centaines d'hectares de bois communaux supervisés et conseillés par la DNF, avec les avantages et les inconvénients d'une gestion conservatrice. La commune ne souhaite donc pas être entraînée dans un conflit où certains veulent remettre en cause certaines pratiques. Les exploitants forestiers ont décidé d'organiser une réunion entre la Fédération UREBO et des représentants des communes et des

Eaux et Forêts. Après concertation, Arlon, Messancy et Attert n'ont pas souhaité y aller puisque selon eux, chacun doit faire son travail. M. PERPETE pense néanmoins que tout va rentrer dans l'ordre mais qu'il ne faut pas se laisser instrumentaliser par les exploitants forestiers contre le DNF. Il termine en proposant de changer ce qui avait été voté au mois de juillet et de ramener la date du 31 octobre au 15 août.

M. le Conseiller R. BIREN pense que tout le monde devrait être d'accord avec la présentation faite par M. PERPETE mais il remarque des modifications des clauses à la page 26 du cahier des charges. Il se demande si les dates d'exploitation reprises à la date du 31 mars 2016 sont celles qui ont été modifiées dans ledit cahier des charges. Il se demande alors si l'exploitation était impossible à cette date et souhaiterait l'avis de spécialistes pour éviter les mauvaises surprises.

M. PERPETE lui répond qu'une discussion est en cours pour savoir si c'est 2016 ou 2017. Les Eaux et Forêts demandent l'année 2016, pour laquelle les communes ont un avis mitigé : en effet certaines communes les soutiennent et pensent que c'est pour faire au final du bois de chauffage. Dans le cas où l'exploitation ne serait pas terminée pour la date voulue au 28 février 2016, il n'y aurait pas possibilité de laisser du bois de chauffage aux habitants des communes. Il n'y a pas eu d'unanimité entre les communes, hors elles désiraient avoir les mêmes clauses. M. PERPETE a été recontacté par un exploitant et lui a répondu qu'il y avait un consensus des communes. Les exploitants expliquaient que les communes avaient quand même le droit de permettre à leurs habitants d'avoir du bois de chauffage et donc que l'exploitation ne devait pas durer trop longtemps.

M. THILL complète que si la possibilité est donnée aux exploitants de travailler au printemps et à la remontée de sève, les houppiers ne pourront pas être vendus comme bois de chauffage avant l'année suivante et le bois de chauffage en question resterait dans les parcelles. Hors l'idée des Eaux et Forêts est la régénération naturelle et donc si les branches restent à cet endroit, elles tueront tout ce qu'il y a en dessous et la régénération ne pourra pas se faire.

M. PERPETE ajoute que les Eaux et Forêts ont expliqué que si un délai leur était accordé jusque février-mars 2017, l'exploitation pourrait commencer qu'à la fin de la saison 2016 et donc il n'y aurait pas de houppiers pour la saison 2015-2016.

M. BIREN constate que la théorie qui leur est présentée est complètement différente de la pratique rencontrée dans les bois. Il pense qu'il faudrait parfois rappeler que les bois appartiennent au domaine communal.

M. PERPETE avoue que dans ce cas-ci les Eaux et Forêts et les 6 communes ont été désavouées sur l'aspect des délais présentés alors qu'ils pensaient que le problème allait se régler de lui-même.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. de solliciter l'urgence pour ce point qui ne figurait pas à l'ordre du jour.
2. d'approuver les nouvelles clauses particulières telles que figurant en annexe.

Une nouvelle date de vente sera arrêtée par le DNF et transmise aux communes participant à cette vente groupée.

Demande d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil : coûts engendrés par la Ville dans le dossier Vivalia 2025.

M. KROELL fait lecture de son intervention :

« Depuis le début du dossier Vivalia, le Collège communal d'Arlon s'est engagé dans une croisade couteuse contre le projet Vivalia 2025. Ce combat d'arrière-garde a en effet engendré dans un premier temps plus ou moins 12.000 € de frais d'honoraires pour réaliser le rapport de 18 pages du professeur DE WEVER, rapport que le Conseil médical d'Arlon n'a jamais soutenu via un vote favorable des médecins.

Dans un second temps, le Collège communal a lancé une opération de propagande encore jamais vue dans nos contrées, où l'ensemble du panel média a été utilisé afin d'attirer les foules à la manifestation. Foules qui n'étaient pas plus nombreuses au regard de l'énergie placée dans la communication que lors du premier rassemblement. Cout pour le contribuable : encore plus ou moins 12.000 €.

Dernier acte de cette pièce : lors du dernier Conseil communal, le Conseil a décidé d'attaquer l'intercommunale Vivalia au Conseil d'Etat afin de casser la décision du Conseil d'administration du 16/07/2015, et a choisi le bureau d'avocat BOURS & ASSOCIES pour la représenter. La première note d'honoraires est arrivée le 24/09/2015 et concerne les prestations du 29/07 au 18/09/2015. Cout pour ce mois ½ de prestations : environ 30.000 €.

Vous l'aurez compris comme moi, les couts augmentent, les prestataires se multiplient et le citoyen paye pour une issue qui semble très lointaine et un résultat très aléatoire.

Ma question est de savoir très précisément qui va payer les plus de 50.000 € déjà engagés, et qui va payer les factures qui vont encore arriver. Est-ce la Ville d'Arlon et ses citoyens qui assumeront seuls la charge ? Est-ce cet « areler land » que l'on annonçait sous les fonts baptismaux en été, avec à sa tête le grand Timothy ARENS pour prendre en charge l'ensemble de la note ? Est-ce un conglomérat de communes qui se partageront les couts inhérents aux diverses actions dans ce dossier, et si oui, quelles communes ? Avec quelles clés de répartition ? Et si oui, il y a-t'il des conventions signées ?

A titre personnel, M. le Bourgmestre, je souhaiterais vous orienter vers une quatrième voie, qui serait indolore pour le portefeuille du contribuable. En effet, je vous suggère d'envoyer l'ensemble des factures au siège du CDH, vu que, comme le dit le Vif l'Express du 15/08/2015, l'hôpital au milieu de nulle part est CDH ; vu que le directeur général de Vivalia a été choisi sous quota CDH ; vu que c'est l'incontournable arlonais n°1 selon l'Echo CDH qui milite encore aujourd'hui pour implanter l'hôpital à Molinfaing ; vu que le CDH est le premier parti de la Province et dispose de ce fait de toutes les clés dans ce dossier ; vu que le CDH est le parti le mieux représenté au CA de Vivalia ; vu que c'est encore sous l'impulsion du CDH que la commune de Léglise a été préférée à Habay pour l'implantation de l'hôpital Centre-Sud.

En conclusion et au regard de ce dernier point, je dirai donc que si le CDH aime tellement aller à Léglise, la Ville d'Arlon se doit d'envoyer les factures de la rue des deux églises. Merci de votre attention. »

M. le Bourgmestre corrige que la somme représentée est de 46.395 € et non de 50.000 €. De plus, la part d'Arlon dans la dernière facture de 30.000 € est de 14.786 €. Ensuite, les charges ont été partagées entre les communes qui étaient d'accord de participer à la procédure de suspension et d'annulation, et de la même manière que ça se répartit chez Vivalia, la distribution s'effectuera en fonction du nombre d'habitants des différentes communes représentant l'arrondissement, à l'exception de Martelange qui ne participe pas. Il ajoute que la commune de Libramont participera en fonction du travail qui aura été réalisé, étant donné que cela s'est fait très vite, ce qui modifierait la clé de répartition.

En ce qui concerne les factures avancées, le Bourgmestre affirme que la Ville d'Arlon les payera et estime que si des choses sont prises en charge

par la Ville d'Arlon, certaines devraient être prises en charge par Vivalia. Il rappelle qu'il y a quelques semaines il considérait que le rapport DE WEVER aurait dû être réalisé par Vivalia, et c'est pourquoi il tentera de le leur faire parvenir.

M. le Président souhaite comprendre la position du MR et rappelle qu'à la manifestation organisée, Mme CHARLIER a défendu avec éloquence l'hôpital d'Arlon, accompagnée du Député à la Région wallonne. Hors, certains membres du parti MR, faisant parti ou non du Conseil communal, défendent aujourd'hui une position différente, comme le bi-site à Léglise ou à Habay. C'est pourquoi M. le Bourgmestre s'interroge sur l'orientation du MR d'Arlon au niveau communal : est-ce le bi-site ou est-ce la défense de l'hôpital d'Arlon ?

M. KROELL répond que la position du MR provincial sur le dossier Vivalia était unanime et à titre personnel il avoue ne pas avoir été présent à la manifestation.

M. PERPETE réplique que la position de M. KROELL est indigne des enjeux et lui rappelle qu'il a déjà posé la même question relative aux honoraires du professeur DE WEVER il y a 3 mois. Il ajoute que la politique est une action collective nécessitant des choix mais que selon lui, le groupe MR est trop « laxiste ». Une opinion personnelle aura de la valeur et aboutira que si elle est relayée par le groupe. En ce qui concerne la position du groupe MR au sujet de l'hôpital d'Arlon, M. PERPETE a constaté que le groupe MR venait et appelait à la manifestation, mais qu'il ne votait pas pour le recours. De plus, certains ne voulaient pas manifester mais étaient d'accord pour un seul hôpital, et d'autres étaient d'accord pour maintenir les hôpitaux mais pas pour faire un recours. Financièrement il fait savoir qu'Arlon sera lésée de nombreux emplois, d'impôts et de revenus et signale l'augmentation du nombre de kilomètres que les Arlonais devront réaliser pour aller se faire soigner.

M. le Bourgmestre interroge M. TURBANG concernant la position du MR arlonais sur le dossier Vivalia.

M. TURBANG répond qu'en fonction des membres du groupe et d'après les décisions proposées par le comité au bureau du MR, le dossier a évolué suite au dernier vote du Conseil d'administration de Vivalia, où la main a été redonnée au Dr ALARDEAU, dans le but de fusionner l'ensemble des conseils médicaux. En partant de cette idée, le comité et le bureau du MR arlonais ont pris la décision de se rallier et de laisser le choix de la décision aux médecins.

Concernant le domaine hospitalier, M. MITRI avoue qu'il est honorable de voir ce que pensent les utilisateurs, que ce soit le personnel ou les médecins. Ça aurait été plus agréable si les médecins n'étaient pas « forcés » de trouver la solution : on leur demande leur avis alors que la décision a été prise 2 fois par le Conseil d'administration pour la localisation et le projet. Ils ont alors soit le choix de donner leur accord, soit le choix d'aller en opposition. Hors ils n'ont pas de solution puisque le rôle du médecin est de donner un avis sur quelque chose, alors que celui du Conseil médical est de rendre un avis sur une décision prise au Conseil d'administration. Celui-ci, par ses conseillers, a pris à deux reprises des décisions légales. La première décision a été prise en 2013, où un conseiller a dû quitter son groupe pour se rallier à celui de l'opposition pour ne pas la faire passer. Il rappelle la question posée par le Bourgmestre au groupe MR d'Arlon pour qu'il se rallie à un même objectif pour sa ville car il serait dommage que ce dossier soit politisé. Cependant M. MITRI comprend la difficulté qu'a un chef de groupe de trouver une issue, mais il ne faut pas tout remettre sur le dos des médecins pour trouver une échappatoire car il ne reste que la solution du recours judiciaire. Dans notre recours, il y a la problématique de la santé publique appuyée par les médecins dans laquelle se situe la position médicale prouvant que le déplacement de l'hôpital d'Arlon est un danger de santé publique. Pour M. MITRI, le projet pilote de mettre un « proxiurgence » à la place de l'hôpital d'Arlon n'est qu'une vaste blague,

car il n'a jamais montré son efficacité. Les médecins d'Arlon ont d'ailleurs voté contre ce projet à 3 reprises en 2013 pour Molinfaing et Léglise, et à 2 reprises pour Tibessart. Comme retranscrits dans le projet alternatif et mentionné à plusieurs reprises, M. MITRI cite :

« Le Conseil médical unique est un aboutissement après qu'il y ait des associations. Quand les associations ont trouvé entre eux qu'il y a utilité à s'unir, conjointement le gestionnaire et les conseils médicaux demanderont à ce moment-là à la Commission paritaire nationale de se mettre en conseil médical unique. »

M. PERPETE fait remarquer pour ce point l'organisation composée de 3 médecins d'Arlon, 3 médecins de Marche et 3 médecins de Libramont. Arlon est en minorité alors qu'elle possède le plus gros hôpital en boni.

M. MITRI explique que nous sommes dans un service non-marchand qui faisait la force de notre province, que ça soit dans le service public ou autre. Hors si ce service non-marchand devient un outil politique, ça sera problématique et c'est pour ça que jusqu'à maintenant tous les partis confondus ont défendu l'hôpital d'Arlon.

En réponse à une critique concernant la manifestation, M. le Bourgmestre s'étonne de voir ou de lire qu'il aurait fallu agir en amont alors que le dossier n'est sorti qu'en juin 2013 et que la première manifestation s'est déroulée au mois de septembre 2013. Il accepte ne pas avoir été entendu, mais à l'avenir ils continueront avec le Collège jusqu'au bout. Il encouragera les conseillers communaux à voter des budgets supplémentaires pour défendre notre hôpital. De plus il retient des différentes interventions que le MR est désuni sur le problème des hôpitaux.

En ce qui concerne la position du groupe ECOLO, M. GAUDRON soutient qu'il faut faire tout ce qui est possible pour défendre l'hôpital d'Arlon. Il peut y avoir des divergences sur les stratégies ou y avoir plusieurs stratégies en parallèle, mais il ne comprend pas la position du MR de ne pas ester en justice et n'admet pas que le fait de se battre pour l'hôpital d'Arlon représente un combat d'arrière-garde. Au contraire il pense qu'il faut lutter pour garder cet outil au sein de notre ville. Concernant les budgets, il note qu'un peu plus de 50.000 € vont être répartis entre diverses communes, ce qui ne représente même pas le budget d'1 € par Arlonais et prochainement, avec les dépenses qui encourront, cela passera peut-être à 2 € par Arlonais. Le groupe ECOLO pense donc que cela vaut la peine de dépenser 2 € par Arlonais pour défendre l'hôpital.

M. SCHUSTER est étonné et affecté par la position de certains mandataires arlonais du MR sur le sujet de Vivalia. Il tient à rappeler à certains d'entre eux que depuis la création des Cliniques du Sud-Luxembourg il y a une quarantaine d'années, il y a un consensus général politique de tous les mandataires arlonais qui ont toujours défendu leur hôpital et ajoute que les décisions autour de l'hôpital, notamment dans ce Conseil, ont toujours fait l'unanimité. Personnellement, durant les 8 années de sa présidence, il a pu particulièrement apprécier l'ensemble des malades mandataires, qu'ils soient de n'importe quel parti politique, et a de plus admiré l'action de sa collègue Mme CHARLIER durant cette période. Cependant il souhaite exprimer à M. KROELL que le cout de 50.000 € ne représente pas grand-chose par rapport au cout de la suppression de l'hôpital, soit 800 emplois et 130 médecins. Il lui conseille donc de lire la loi sur les hôpitaux afin de revoir ses déclarations.

M. DAXHELET pense que M. MITRI a très bien résumé la situation et déclare ne pas être au service du CDH national, malgré les dires de certains. Il ajoute qu'il faut être au-delà de ce genre d'interprétation et n'imagine pas de telles idées. Depuis des semaines voire des mois il y a une lutte pour essayer de construire quelque chose et de sauver l'hôpital. Le moment est venu de s'unir et d'arrêter de tergiverser.

M. le Bourgmestre ajoute que si on les invite prochainement à une négociation, ils iront.

+ + +

Concernant l'actualité, M. GAUDRON rappelle le commencement des travaux de réfection des trottoirs le vendredi précédent et avait en tête qu'au moment où le marché en question a été passé, la Ville récupérerait les dalles de porphyre de la Grand-Rue pour remplacer celles endommagées à la rue du Marché-au-Beurre, et non pas remplacer l'entièreté des trottoirs. Il souhaite une clarification de la situation.

M. le Bourgmestre lui répond que c'est toujours d'actualité, sauf sur une partie ôtée, et laisse la parole à M. BALON.

M. BALON explique que les réunions se sont multipliées avec M. le Bourgmestre lundi et ce matin-même et ils ont voulu faire un essai sur la longueur d'un trottoir en récupérant les dalles avec des joints pour voir ce qu'il y avait en-dessous. Ils se sont alors rendu compte que ce qu'il y a en dessous n'est pas drainant et qu'il faudrait tout refaire, c'est-à-dire les dalles et ce qui se trouve en dessous. La position du Collège est de s'en tenir au cahier des charges mais il reste à trouver une solution au problème de drainage de la sous-fondation, et donc au niveau des joints.

M. le Bourgmestre complète que tout ne va pas être enlevé partout et qu'ils vont continuer à faire en recherches.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à vingt-deux heures et dix minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS